Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2025/0239(COD)

12.5.2026

AMENDEMENTS
47 - 293

Projet de rapport
Marit Maij, David Casa
(PE784.181v01-00)

Établissement du Fonds social européen dans le cadre des plans de partenariat national et régional établis par le règlement (UE) [plans PNR] et établissement des conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union à des emplois de qualité, aux compétences et à l'inclusion sociale pour la période allant de 2028 à 2034

Proposition de règlement
(COM(2025)0558 – 2025/0239(COD))

Amendement 47
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Projet de résolution législative
Visa 4 bis (nouveau)

Projet de résolution législative	*Amendement*
	– vu l'avis 09/2026 de la Cour des comptes européenne concernant la proposition 2025/0240 (COD) de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/250;

Or. en

Amendement 48
Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Projet de résolution législative
Visa 8 bis (nouveau)

Projet de résolution législative	*Amendement*
	– vu les orientations de la Commission européenne du 20 novembre 2024 sur la vie autonome et l'inclusion dans la communauté des personnes handicapées,

Or. en

Amendement 49
Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Projet de résolution législative
Visa 9 bis (nouveau)

Projet de résolution législative	*Amendement*
	– vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par l'Union européenne en 2010,

Or. en

Amendement 50
Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Projet de résolution législative
Visa 9 ter (nouveau)

Projet de résolution législative	*Amendement*
	– vu la résolution du Parlement européen du 27 novembre 2025 sur la stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées après 2024,

Or. en

Amendement 51
Séverine Werbrouck

Projet de résolution législative
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Projet de résolution législative	*Amendement*
	2 bis. demande à la Commission de modifier en conséquence ses propositions concernant le règlement (UE) XX [NRPPlan], ainsi que le règlement XX [Performance], afin de correspondre à la demande du Parlement concernant le Fonds social européen;

Or. fr

Amendement 52
Séverine Werbrouck, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Titre 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Proposition de	Proposition de
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL	RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant le Fonds social européen ***dans le cadre des plans de partenariat national et régional établis par le règlement*** (***UE***) ***[plans PNR] et établissant les conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union à des emplois de qualité, aux compétences et à l'inclusion sociale pour la période allant de 2028 à 2034***	établissant le Fonds social européen (***FSE***)

Or. fr

Amendement 53
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Titre 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
Proposition de	Proposition de
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL	RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
établissant le Fonds social européen ***dans le cadre des plans de partenariat national et régional établis par le règlement (UE) et établissement des conditions de mise en œuvre du soutien de l'Union à des emplois de qualité, aux compétences et à l'inclusion sociale*** pour la période allant de 2028 à 2034	établissant le Fonds européen pour les réfugiés pour la période allant de 2028 à 2034

Or. en

Amendement 54
Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Irena Joveva, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Visa 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 164 et son article 175, troisième alinéa,	vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article ***9, son article*** 164***, son article 168,*** et son article 175, troisième alinéa,

Or. en

Amendement 55
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Visa 1 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment son Titre XI («le Fonds social européen»);

Or. fr

Amendement 56
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Visa 1 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	vu le rapport intérimaire sur la proposition de cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034 (P10_TA(2026)0111), et notamment son

paragraphe 38;

Or. fr

Amendement 57
Isabelle Le Callennec

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du ***Fonds social européen (***FSE***)***. Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du	(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. ***L'article 162 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) institue le Fonds social européen (FSE) afin d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs sur le marché intérieur, contribuant ainsi à l'amélioration du niveau de vie, en facilitant leur emploi, en accroissant leur mobilité géographique et professionnelle au sein de l'Union et en les aidant à s'adapter aux transformations industrielles et aux évolutions des systèmes de production, notamment par la formation et la reconversion professionnelles.*** Il convient que les vingt principes du socle européen des droits guident les actions au titre du FSE. Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un

socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, ***afin de garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en mettant particulièrement l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'investissement dans les enfants et les jeunes et l'accès aux services de base,*** de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

Or. en

Amendement 58
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) ***Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission pour répondre aux défis sociaux auxquels***	(1) ***Rappelle que le*** Fonds social européen (FSE) ***est institué conformément au Titre XI du Traité sur le fonctionnement*** de l'Union ***européenne. L'article 162 du TFUE fixe les objectifs et***

l'Europe est confrontée. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE)***. Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs*** de l'Union ***pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une*** formation ***chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands*** objectifs ***de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du*** socle européen des droits sociaux, le ***FSE devrait soutenir les investissements*** dans le ***capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de*** l'inclusion ***sociale, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.***

moyens du FSE, à savoir : promouvoir l'emploi et la mobilité géographique, faciliter l'adaptation du marché du travail aux mutations économiques, et cela par un soutien à la formation ***et à la reconversion professionnelle. Rappelle à ce titre, que ce cadre est le seul juridiquement contraignant. Que l'ajout de nouveaux*** objectifs ***non-contraignants, notamment le*** Socle européen des droits sociaux, le ***Plan d'action de lutte contre la pauvreté ou les Recommandations spécifiques par pays établies*** dans le ***cadre du Semestre européen, ne composent pas la base juridique de ce fonds. Que donc,*** l'inclusion ***d'objectifs annexes ne doivent pas modifier significativement, voire se substituer, aux objectifs et moyens du soutien accordé par le Fonds social européen depuis des décennies;***

Or. fr

Amendement 59
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement

Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.	(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, ***afin de garantir l'égalité des chances, de contribuer à l'éradication de la pauvreté, à l'égalité d'accès au marché du travail, à des conditions de travail équitables et de qualité, ainsi qu'à la protection et à***

l'inclusion sociales, en mettant particulièrement l'accent sur une éducation et une formation de qualité et inclusives, l'apprentissage tout au long de la vie, l'investissement dans les enfants, les jeunes et les groupes de personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que l'accès aux services de base, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

Or. en

Amendement 60
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et	(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et

de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, ***afin de garantir l'égalité des chances, de contribuer à l'éradication de la pauvreté, à l'égalité d'accès au marché du travail, à des conditions de travail équitables et de qualité, ainsi qu'à la protection et à l'inclusion sociales, en mettant particulièrement l'accent sur une éducation et une formation de qualité et inclusives, l'apprentissage tout au long de la vie, l'investissement dans les enfants, les jeunes et les groupes de personnes en situation de vulnérabilité, ainsi que l'accès aux services de base,*** de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

Or. en

Amendement 61
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse	(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse

aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, ***afin de contribuer à l'éradication de la pauvreté et de garantir l'égalité des chances, l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité, la protection et l'inclusion sociales, en mettant particulièrement l'accent sur une éducation et une formation inclusives et de qualité, l'apprentissage tout au long de la vie, l'investissement dans les enfants et les jeunes et l'accès aux services de base,*** de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale,

conformément à l'article 174 du traité.

Or. en

Amendement 62
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du	(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 % de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du

socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, ***des compétences,*** de l'éducation et de ***la formation, ainsi que de*** l'inclusion sociale, de façon à ***améliorer les possibilités d'emploi et à relever le niveau de vie conformément à l'article 162 du traité, et de*** soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

Or. en

Amendement 63
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 1

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 %	(1) Le 17 novembre 2017, le socle européen des droits sociaux a été proclamé conjointement par le Parlement européen, le Conseil et la Commission en réponse aux défis sociaux qui se posent en Europe. Les vingt principes clés du socle sont structurés en trois catégories: l'égalité des chances et l'accès au marché du travail; l'équité des conditions de travail; et la protection et l'inclusion sociales. Il convient que les vingt principes du socle européen des droits sociaux guident les actions menées au titre du Fonds social européen (FSE). Le 4 mars 2021, la Commission a présenté, d'une part, un plan d'action pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux (ci-après le «plan d'action»), qui définit les grands objectifs de l'Union pour 2030 – ambitieux, mais réalistes – en matière d'emploi (au moins 78 % des personnes âgées de 20 à 64 ans devraient avoir un emploi), de compétences (au moins 60 %

de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, de l'éducation et de l'inclusion sociale, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.	de l'ensemble des adultes devraient participer à une formation chaque année) et de réduction de la pauvreté (le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale devrait diminuer d'au moins 15 millions de personnes, dont cinq millions d'enfants) (ci-après les «grands objectifs de l'Union pour 2030») ainsi que des sous-objectifs complémentaires et, d'autre part, une version révisée du tableau de bord social. Afin de contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, le FSE devrait soutenir les investissements dans le capital humain et les réformes systémiques dans les domaines stratégiques de l'emploi, ***des compétences,*** de l'éducation et de la formation, et de l'inclusion sociale, de façon à soutenir la cohésion économique, territoriale et sociale, conformément à l'article 174 du traité.

Or. en

Amendement 64
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148, paragraphe 2, du traité, adoptées chaque année par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument essentiel pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union et d'en faire un lieu plus propice aux investissements, à la création d'emplois et	(2) Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148, paragraphe 2, du traité, adoptées chaque année par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument essentiel pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union et d'en faire un lieu plus propice aux investissements, à la création d'emplois ***de***

à la promotion de la cohésion sociale. Le FSE est le principal instrument de l'Union pour ***soutenir les lignes directrices pour l'emploi et*** atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi. Les lignes directrices pour l'emploi complètent les principes du socle européen des droits sociaux. Dans ce contexte, le champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil[1] [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027].	***qualité*** et à la promotion de la cohésion sociale. Le FSE est le principal instrument de l'Union pour ***investir dans les personnes,*** atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi***, et soutenir les lignes directrices pour l'emploi***. Les lignes directrices pour l'emploi complètent les principes du socle européen des droits sociaux ***et sont soutenues par le Semestre européen et son cadre de convergence sociale***. Dans ce contexte, le champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil[1] [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027] ***ainsi que sur les recommandations par pays pertinentes dans le cadre du Semestre européen***.
[1] Insérer la référence de publication.	[1] Insérer la référence de publication.

Or. en

Amendement 65
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148, paragraphe 2, du traité, adoptées chaque année par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument ***essentiel*** pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences ***en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union et***	(2) Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148, paragraphe 2, du traité, adoptées chaque année par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences. Le FSE est le principal instrument de l'Union pour soutenir les

d'en faire un lieu plus propice aux investissements, à la création d'emplois et à la promotion de la cohésion sociale. Le FSE est le principal instrument de l'Union pour soutenir les lignes directrices pour l'emploi et atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi. Les lignes directrices pour l'emploi complètent les principes du socle européen des droits sociaux. Dans ce contexte, le champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil***[1]*** [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027].

lignes directrices pour l'emploi et atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi. Les lignes directrices pour l'emploi complètent les principes du socle européen des droits sociaux. Dans ce contexte, le champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil***[1]*** [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027].

[1] Insérer la référence de publication.

Or. en

Amendement 66
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148, paragraphe 2, du traité, adoptées chaque année par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument essentiel pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union et d'en faire un lieu plus propice aux investissements, à la création d'emplois et à la promotion de la cohésion sociale. Le FSE est le principal instrument de l'Union	(2) Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148, paragraphe 2, du traité, adoptées chaque année par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument essentiel pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union et d'en faire un lieu plus propice aux investissements, à la création d'emplois et à la promotion de la cohésion sociale. Le FSE est le principal instrument de l'Union

pour soutenir les lignes directrices pour l'emploi et atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi. Les lignes directrices pour l'emploi complètent les principes du socle européen des droits sociaux. Dans ce contexte, le champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil[1] [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027].

pour soutenir les lignes directrices pour l'emploi et atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi. Les lignes directrices pour l'emploi complètent les principes du socle européen des droits sociaux. Dans ce contexte, le champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil[1] [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027] ***et, en même temps, refléter les nécessités et les besoins des territoires de l'Union européenne***.

[1] Insérer la référence de publication.

[1] Insérer la référence de publication.

Or. it

Amendement 67
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148, paragraphe 2, du traité, adoptées chaque année par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument essentiel pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union et d'en faire un lieu plus propice aux investissements, à la création d'emplois et à la promotion de la cohésion sociale. Le FSE est le principal instrument de l'Union pour ***soutenir les lignes directrices pour***	(2) Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148, paragraphe 2, du traité, adoptées chaque année par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument essentiel pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union et d'en faire un lieu plus propice aux investissements, à la création d'emplois de qualité et à la promotion de la cohésion sociale. Le FSE est le principal instrument de l'Union pour ***investir dans les***

l'emploi et atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi. Les lignes directrices pour l'emploi complètent les principes du socle européen des droits sociaux. Dans ce contexte, le champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil[1] [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027].	***personnes***, atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi***, et soutenir les lignes directrices pour l'emploi***. Les lignes directrices pour l'emploi complètent les principes du socle européen des droits sociaux. Dans ce contexte, le champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil[1] [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027].
[1] Insérer la référence de publication.	[1] Insérer la référence de publication.

Or. en

Amendement 68
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 2

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(2) ***Les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres, telles que prévues à l'article 148,*** paragraphe 2***,*** du traité***, adoptées*** chaque année ***par le Conseil dans le cadre du Semestre européen, constituent un instrument essentiel pour la coordination des politiques sociales et de l'emploi nationales et de l'Union. Elles fixent des priorités et des objectifs communs pour les politiques sociales, de l'emploi, de l'éducation et des compétences en vue d'améliorer la compétitivité de l'Union et d'en faire un lieu plus propice aux investissements, à la création d'emplois et à la promotion de la cohésion sociale. Le FSE est le principal instrument de l'Union pour soutenir les*** lignes directrices pour l'emploi ***et atteindre les objectifs de l'Union en matière de politiques sociales et de l'emploi. Les*** lignes directrices ***pour***	(2) ***Conformément aux articles 5, notamment son*** paragraphe 2 ***et 148*** du Traité ***sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Conseil élabore*** chaque année ***des*** lignes directrices pour l'emploi***. Ces*** lignes directrices ***traitent de politique économique, et à ce titre de la situation de*** l'emploi ***dans les États membres. Sur cette base les États membres coordonnent leurs politiques en matière d'emploi en vue de résilier les objectifs de promotion d'une main d'œuvre qualifiée et de renforcement du marché du travail face aux instabilités économiques***. ***Ces lignes directrices ne traitent pas de matière sociale, domaine dans lequel les compétences de soutien de l'Union européenne sont limités à l'article 153 du TFUE. Le fait que ces lignes directrices traitent de plus en plus de politique sociale est de nature à dénaturer la portée***

l'emploi ***complètent les principes du socle européen des droits sociaux***. ***Dans ce contexte, le*** champ d'application du FSE pour la période 2028-2034 ***devrait être pleinement aligné sur la décision (UE) … du Conseil[1] [lignes directrices pour l'emploi adoptées par le Conseil au plus tard le 1er janvier 2027]***.	***et l'efficacité des recommandations qu'elle contient. De plus compte tenu de leur nature non-contraignante, ces recommandations peuvent servir de base à l'élaboration du*** champ d'application du FSE pour la période 2028-2034***, sans pour autant en dicter des objectifs contraignants***.

[1] Insérer la référence de publication.

Or. fr

Amendement 69
Grégory Allione, Valérie Devaux, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) L'article 162 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) institue le Fonds social européen afin d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs sur le marché intérieur et de contribuer ainsi au relèvement du niveau de vie; qui vise à promouvoir à l'intérieur de l'Union les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, ainsi qu'à faciliter l'adaptation aux mutations industrielles et à l'évolution des systèmes de production, notamment par la formation et la reconversion professionnelles.

Or. en

Amendement 70
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Considérant 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 bis) Compte tenu des niveaux persistants de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'ensemble de l'Union européenne, le Fonds social européen (FSE) devrait contribuer à la mise en œuvre effective des cadres et des objectifs de l'Union visant à réduire progressivement la pauvreté et, à terme, à l'éradiquer d'ici à 2050. À cet égard, les interventions du FSE devraient soutenir la mise en œuvre des principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux, contribuer à la réalisation des objectifs sociaux de Porto et renforcer la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté.

Or. en

Amendement 71
Grégory Allione, Valérie Devaux, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 2 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(2 ter) L'article 174 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) prévoit que, afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de l'Union, celle-ci doit développer et poursuivre ses actions tendant au renforcement de sa cohésion économique, sociale et territoriale. En particulier, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions les moins favorisées.

Or. en

Amendement 72
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu.	(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques ***et sociales*** sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes ***et d'investissement*** et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme***, y compris des informations sur la mise en œuvre de réformes et d'investissements plus larges dans le cadre du Semestre européen***. Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu. ***Les États membres devraient utiliser les ressources du FSE pour relever les défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées conformément à l'article 121, paragraphe 2, et à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE et dans le cadre du Semestre européen, qui relèvent des objectifs spécifiques du FSE.***

Or. en

Amendement 73
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des	(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des

politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu.

politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait ***être élaboré en étroite coordination avec les partenaires sociaux, en particulier les organisations syndicales, et avec la participation effective et structurée de la société civile, et*** servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu. ***Ce mécanisme garantit la pleine intégration des objectifs de cohésion sociale et d'inclusion sociale, sur un pied d'égalité avec les objectifs économiques. Il traite notamment de manière systématique et cohérente la situation des groupes vulnérables.***

Or. en

Amendement 74
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien	(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques ***et sociales*** sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes ***et d'investissement*** et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu.

financier reçu.

Les États membres devraient utiliser les ressources du FSE pour relever les défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées conformément à l'article 121, paragraphe 2, et à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE et dans le cadre du Semestre européen, qui relèvent des objectifs spécifiques du FSE.

Or. en

Amendement 75
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu.	(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu. ***Il est essentiel que ces mécanismes intègrent pleinement les objectifs de cohésion sociale et d'inclusion, aux côtés des objectifs économiques. Ils devraient notamment traiter de manière formelle et cohérente la situation des groupes vulnérables tels que les Roms.***

Or. en

Amendement 76
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) ***Au niveau de l'Union européenne, le*** Semestre européen ***de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales*** de réformes ***et au suivi de leur mise en œuvre***. ***Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu.***	(3) ***Les États membres programment les ressources du Fonds social européen en accordant la priorité aux interventions répondant aux défis recensés dans le cadre du*** Semestre européen***, y compris dans leurs programmes nationaux*** de réformes.

Or. en

Amendement 77
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. ***Ce cadre devrait servir de base à l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu.***	(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. ***Il est essentiel que ces mécanismes intègrent pleinement les objectifs de cohésion sociale et d'inclusion, aux côtés des objectifs économiques. Ils devraient notamment traiter de manière formelle et cohérente la situation des groupes vulnérables;***

Or. en

Amendement 78
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 3

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de ***base à*** l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu.	(3) Au niveau de l'Union européenne, le Semestre européen de coordination des politiques économiques sert de cadre à la définition des priorités nationales de réformes et au suivi de leur mise en œuvre. Les États membres doivent présenter des rapports d'avancement annuels sur la mise en œuvre de leur plan budgétaire et structurel à moyen terme. Ce cadre devrait servir de ***proposition non-contraignante pour*** l'utilisation cohérente des fonds de l'Union, notamment en vue de maximiser la valeur ajoutée du soutien financier reçu.

Or. fr

Amendement 79
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Elisabetta Gualmini, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires ***et*** de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux ainsi que de	(4) L'Union est confrontée aux défis ***et aux chocs*** structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires***,*** de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, ***des suppressions d'emplois et*** du vieillissement de la main-d'œuvre, ***d'une***

pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.

polarisation sociale croissante touchant différents groupes de population, de la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes et de l'augmentation des atteintes aux droits des femmes, du manque de logements sociaux ***et abordables, de la persistance de la pauvreté, y compris de la pauvreté des enfants, et de l'exclusion sociale*** ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.

Or. en

Amendement 80
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.	(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre ***et numérique***, de l'évolution technologique et démographique ***et de la crise des soins et de l'organisation sociale des soins***, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux***, de l'augmentation de la pauvreté multidimensionnelle, y compris la pauvreté au travail, ainsi que de la pauvreté des enfants,*** ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.

Or. en

Amendement 81
Grégory Allione, Valérie Devaux, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.	(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité***, ainsi que de la nécessité de renforcer la préparation et la résilience des sociétés européennes face aux catastrophes climatiques et aux crises majeures***, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.

Or. en

Amendement 82
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et	(4) L'Union est confrontée aux défis structurels ***résultant du changement climatique,*** de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, ***de la persistance des inégalités entre les***

de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.	***femmes et les hommes et des formes croisées d'inégalités, de l'inégalité d'accès à des services abordables et de qualité,*** du manque de logements sociaux ***et abordables*** ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.

Or. en

Amendement 83
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.	(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre ***et numérique***, de l'évolution technologique et démographique, ***et de la crise des soins et de l'organisation sociale des soins*** du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux***, de l'augmentation de la pauvreté, y compris la pauvreté au travail, ainsi que de la pauvreté des enfants,*** ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.

Or. en

Amendement 84
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement

Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique ***et*** démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.	(4) L'Union est confrontée aux défis ***et aux chocs*** structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique***, de l'évolution*** démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, ***de la persistance des inégalités entre les femmes et les hommes et de l'augmentation des atteintes aux droits des femmes,*** des inégalités persistantes entre les genres et des attaques croissantes contre les droits des femmes, du manque de logements sociaux ***et abordables,*** ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.

Or. en

Amendement 85
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, ***de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité***, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, ***du vieillissement de la main-d'œuvre***, du manque de logements sociaux ***ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et***	(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, ***de l'augmentation généralisée de l'insécurité socio-économique***, ***du manque de possibilités d'emploi offrant des salaires équitables, de l'aggravation des inégalités,*** du manque de logements sociaux***, de***

de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.	***l'aggravation de la précarité énergétique et d'une détérioration générale des services publics, notamment dans les domaines de l'éducation, du logement et de la santé***.

Or. en

Amendement 86
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.	(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre, du manque de logements sociaux, ***de l'augmentation de la pauvreté multidimensionnelle, y compris la pauvreté au travail,*** de l'augmentation de la pauvreté et de la pauvreté des enfants ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions ***ainsi que du chômage des jeunes***.

Or. en

Amendement 87
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 4

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, du vieillissement de la main-d'œuvre***, du manque de logements sociaux*** ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.	(4) L'Union est confrontée aux défis structurels de la mondialisation de l'économie, de la vulnérabilité des chaînes d'approvisionnement, de la gestion des flux migratoires et de la menace accrue pour la sécurité, de la transition vers une énergie propre, de l'évolution technologique et démographique, ***notamment l'évolution de l'intelligence artificielle qui fait peser un risque sur de nombreux emplois,*** du vieillissement de la main-d'œuvre ainsi que de pénuries grandissantes de compétences et de main-d'œuvre dans de nombreux secteurs et régions.

Or. fr

Amendement 88
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Compte tenu des niveaux persistants de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'ensemble de l'Union européenne, le Fonds social européen (FSE) devrait contribuer à la mise en œuvre effective des cadres et des objectifs de l'Union visant à réduire progressivement la pauvreté et, à terme, à l'éradiquer dès que possible et au plus tard d'ici à 2035. À cet égard, les interventions du FSE devraient soutenir la mise en œuvre des principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux, contribuer à la réalisation des objectifs sociaux de Porto et renforcer la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté.

Or. en

Amendement 89
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Le soutien du Fonds social européen doit favoriser l'accès au logement social pour les travailleurs des secteurs public et privé, en particulier dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de la sécurité, afin de promouvoir l'inclusion sociale et la cohésion territoriale. Ces actions visent à lutter contre le dépeuplement et à promouvoir la natalité, en garantissant la priorité aux familles avec enfants et en encourageant la coopération entre les autorités publiques, les entreprises et les coopératives de logements abordables.

Or. it

Amendement 90
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Malgré les progrès accomplis, de nombreuses personnes handicapées restent exposées à des discriminations multiples, notamment fondées sur le genre, n'ont pas un accès équitable au marché du travail, à l'éducation, aux technologies, aux transports et à l'environnement bâti, et rencontrent des difficultés majeures en matière d'autonomie et d'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 91
Grégory Allione, Valérie Devaux, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(4 bis) Dans un contexte marqué par la multiplication des catastrophes climatiques, des menaces hybrides et des risques pesant sur les infrastructures critiques, l'Union devrait renforcer la préparation civile et la résilience sociétale, notamment par des investissements dans les compétences, la formation et la coopération entre les acteurs civils et les services d'urgence.

Or. en

Amendement 92
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.	(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus durable et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières***, et en garantissant, conformément à la recommandation de la***

Commission du 23 avril 2024 sur le développement et le renforcement de systèmes intégrés de protection de l'enfance, la protection des enfants contre toutes les formes de violence en tant qu'objectif prioritaire de l'Union européenne.

Or. es

Amendement 93
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.	(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance ***durable*** plus inclusive ***et sensible à l'égalité entre les femmes et les hommes*** et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi ***ainsi que les politiques d'égalité de genre, notamment en favorisant l'accès à un emploi de qualité, sûr, équitablement rémunéré et non précaire***, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.

Or. en

Amendement 94
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.	(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans ***une transition juste et inclusive, notamment en favorisant l'innovation et en investissant dans*** les ***compétences pertinentes telles que mises en avant par l'union des*** compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.

Or. en

Amendement 95
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.	(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans ***une transition juste et inclusive, notamment en favorisant l'innovation et en investissant dans*** les ***compétences pertinentes telles que mises en avant par l'union des*** compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités

sociales particulières.

Or. en

Amendement 96
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Ciaran Mullooly, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.	(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences***, l'éducation et la formation*** dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques de l'emploi, de l'éducation, de la formation et les politiques sociales, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations ***et transformations***, sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.

Or. en

Amendement 97
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant	(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant

la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones ***urbaines et*** rurales présentant des fragilités sociales particulières.	la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones rurales***, montagneuses, insulaires et éloignées confrontées au déclin démographique, aux pénuries de main-d'œuvre ou*** présentant des fragilités sociales ***et économiques*** particulières.

Or. en

Amendement 98
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.	(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en investissant dans ***l'inclusion sociale et dans*** les compétences dont elle a besoin, en rendant la croissance plus inclusive et en améliorant les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.

Or. en

Amendement 99
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 5

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en ***investissant*** dans les compétences ***dont elle a besoin, en rendant*** la croissance ***plus inclusive*** et en ***améliorant*** les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.	(5) Compte tenu des réalités changeantes du monde du travail, l'Union devrait se préparer à affronter les défis actuels et à venir, en ***promouvant l'investissement*** dans les compétences***, en permettant*** la croissance et en ***coordonnant*** les politiques sociales et de l'emploi, y compris dans une perspective de la mobilité de la main-d'œuvre et de restructurations sectorielles, en prêtant spécialement attention aux zones urbaines et rurales présentant des fragilités sociales particulières.

Or. fr

Amendement 100
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 5 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(5 bis) Le Fonds social européen devrait contribuer au renforcement de la cohésion sociale en promouvant l'égalité des chances et l'égalité d'accès à l'emploi pour les parents et les aidants, notamment en soutenant des mesures visant à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et, le cas échéant, en facilitant des mesures permettant ou encourageant des modalités de travail flexibles.

Or. en

Amendement 101
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement

Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier ***des femmes et*** des jeunes, des personnes handicapées et ***des communautés roms,*** aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ***tant universitaire que professionnel, notamment en raison de l'offre insuffisante formations professionnelles de l'enseignement supérieur dans plusieurs États membres***, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des jeunes, des personnes handicapées et ***des femmes, tout en renforçant parallèlement l'accès des femmes aux rôles de décision, de responsabilité et de leadership économique, social et institutionnel, ce qui constitue une condition nécessaire à une croissance inclusive et durable et*** aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail***, promouvoir la formation continue des responsables tout au long de leur vie professionnelle***, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un

équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

Or. it

Amendement 102
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance ***économique et la compétitivité***. Pour certains secteurs, cela entraînera des ***pressions sur les coûts de la*** main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms***, aider*** les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation***, conjuguée au taux de jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET) dans l'Union, aux disparités géographiques en la matière ainsi qu'à l'inégalité d'accès à une éducation et à une formation de qualité et à l'apprentissage tout au long de la vie,*** renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance ***durable, mais elle a aussi des conséquences sur la prospérité des citoyens et leur capacité à s'épanouir dans le cadre de l'Europe sociale***. Pour certains secteurs, cela entraînera des ***investissements en faveur d'un marché du travail durable et adapté, notamment dans leurs infrastructures et leur*** main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le

sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms ***et d'autres groupes en situation de vulnérabilité, tout en aidant*** les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants ***et de soins de longue durée*** de qualité ***et universels***.

Or. en

Amendement 103
Miriam Lexmann

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela

entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.	entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité ***ainsi qu'à un soutien adéquat en matière de maternité et de parentalité et à des mesures favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée***. ***Le FSE devrait, dans le même temps, soutenir des mesures d'adaptation du marché du travail et des lieux de travail à l'évolution de la main-d'œuvre afin de garantir des conditions inclusives et flexibles pour les personnes handicapées, les personnes atteintes de maladies chroniques, les travailleurs âgés, ainsi que pour les parents et les aidants.***
	Or. en

Amendement 104
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une

proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs ***au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail*** et ***sur le lieu de*** travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et ***des personnes souffrant de maladies chroniques,*** des communautés ***marginalisées telles que les Roms***, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, ***soutenir les personnes souhaitant créer ou développer une microentreprise,*** donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs***, notamment grâce à des conditions de travail adaptées au vieillissement, à des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, à des formes de travail flexibles, au renforcement des compétences numériques*** et ***à des mesures d'adaptation du*** travail, ***favorisant des carrières plus longues et en bonne santé, afin de*** garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

Or. en

Amendement 105
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, ***, y compris celles vivant dans des zones isolées ou éloignées, ainsi que des jeunes enclavés vivant dans les zones occupées de la République de Chypre,*** et ***pour*** qu'il aide les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donne aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantisse une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favorise un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

Or. en

Amendement 106
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées***, des personnes peu qualifiées, des ressortissants de pays tiers, ainsi que des personnes qui, en raison de leur âge avancé, sont confrontées à la discrimination ou à l'exclusion sociale,*** et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

Or. en

Amendement 107
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre ***par une augmentation de la productivité du travail.*** Cette situation ***renforce*** la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. ***L'augmentation*** des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail ***qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre***. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs ***âgés*** les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail***.*** Cette situation ***pourrait renforcer*** la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. ***Elle entraînera également une augmentation*** des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

Or. en

Amendement 108
Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées ***(ainsi que de leurs aidants)*** et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès ***large*** à des services de garde d'enfants de qualité***, à des services d'assistance personnelle et***

à des services de logement accompagné.

Or. en

Amendement 109
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées***, des personnes peu qualifiées, des personnes qui, en raison de leur âge avancé, sont confrontées à la discrimination ou à l'exclusion sociale,*** et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis

garde d’enfants de qualité.

sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l’accès à des services de garde d’enfants de qualité.

Or. en

Amendement 110
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D’ici à 2040, le marché du travail de l’Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d’œuvre, certaines régions pâtissent d’une proportion faible et stagnante de diplômés de l’enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d’œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s’exerçant sur le modèle de protection sociale de l’Union, dont elle menace la durabilité et l’adéquation. L’augmentation des pénuries de main-d’œuvre et de compétences sur le marché du travail qu’elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d’œuvre. C’est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d’œuvre qualifiée	(6) D’ici à 2040, le marché du travail de l’Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d’œuvre, certaines régions pâtissent d’une proportion faible et stagnante de diplômés de l’enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d’œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s’exerçant sur le modèle de protection sociale de l’Union, dont elle menace la durabilité et l’adéquation. L’augmentation des pénuries de main-d’œuvre et de compétences sur le marché du travail qu’elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d’œuvre. C’est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms ***et migrantes***, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir ***des politiques en matière de***

capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux ***et les transformations du monde du travail*** et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité ***abordables***.

Or. en

Amendement 111
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs

au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité***, de soins de longue durée et d'inclusion des personnes handicapées de qualité, ainsi qu'un soutien aux aidants informels***.

Or. en

Amendement 112
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des communautés roms, aider les employeurs à	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées***, des personnes vivant dans des déserts d'emplois, ou***

trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

territoires sinistrés et des communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.

Or. fr

Amendement 113
Andrzej Buła, Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de règlement
Considérant 6

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des	(6) D'ici à 2040, le marché du travail de l'Union comptera environ un million de personnes de moins chaque année. De plus, outre la diminution de la main-d'œuvre, certaines régions pâtissent d'une proportion faible et stagnante de diplômés de l'enseignement supérieur, ne permettant guère de compenser les pertes de main-d'œuvre par une augmentation de la productivité du travail. Cette situation renforce la pression s'exerçant sur le modèle de protection sociale de l'Union, dont elle menace la durabilité et l'adéquation. L'augmentation des pénuries de main-d'œuvre et de compétences sur le marché du travail qu'elle entraîne grève également la croissance économique et la compétitivité. Pour certains secteurs, cela entraînera des pressions sur les coûts de la main-d'œuvre. C'est la raison pour laquelle le FSE doit soutenir une augmentation de la participation au marché du travail, en particulier des femmes et des jeunes, des personnes handicapées et des

communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants de qualité.	communautés roms, aider les employeurs à trouver les bonnes personnes pour les emplois disponibles, donner aux travailleurs âgés les moyens de rester actifs au moyen de mesures appropriées sur le marché du travail et sur le lieu de travail, garantir une main-d'œuvre qualifiée capable de relever les grands défis sociétaux et favoriser un équilibre sain entre vie professionnelle et vie privée, notamment par l'accès à des services de garde d'enfants ***et de personnes âgées*** de qualité.

Or. pl

Amendement 114
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 6 bis (new)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(6 bis) L'enseignement supérieur professionnalisant, qui correspond au niveau 5 de la CITE et aux niveaux 5 et 6 du CEC, constitue un canal de formation essentiel pour répondre à la demande de compétences techniques élevées et spécialisées du marché du travail. Dans plusieurs États membres, les filières d'enseignement supérieur professionnalisant présentent des taux d'emploi des diplômés nettement supérieurs à la moyenne de l'enseignement supérieur universitaire, ce qui contribue directement à la réduction du chômage des jeunes et au renforcement de la compétitivité industrielle. Il convient que le FSE soutienne le développement et l'élargissement de ces filières, en les distinguant de l'enseignement supérieur universitaire et de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, afin d'assurer une programmation et un suivi

ciblés.

Or. it

Amendement 115
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 116
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie	***supprimé***

à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie.

Or. en

Amendement 117
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le	(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit ***assurer la stabilité économique sur le marché du travail, garantir un logement abordable pour tous, redistribuer le travail de soin non rémunéré et les***

travail et la vie.	***responsabilités afin de lever les obstacles à la pleine participation des femmes au marché du travail et à la société, et*** soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie. ***La lutte contre les inégalités de genre sur le marché du travail, y compris les écarts de rémunération, de pension et de soins, le chômage féminin, la sous-valorisation persistante des secteurs à prédominance féminine et la garantie de l'égalité des chances, est essentielle pour favoriser une économie équitable, inclusive et résiliente, renforcer la cohésion sociale et garantir que les transitions écologique et numérique ne laissent personne de côté, conformément aux principes du socle européen des droits sociaux et aux principes pour une société égalitaire du point de vue du genre.***
	Or. en

Amendement 118
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe	(7) ***Le rapport Draghi souligne que le maintien de l'inclusion sociale est essentiel à la compétitivité européenne et que la transformation de l'économie peut conduire à la prospérité pour tous lorsqu'elle s'accompagne d'un solide contrat social garantissant des services publics solides, ainsi que la protection sociale, le logement, les transports et les services de garde d'enfants.*** Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que

repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie.

l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie.

Or. en

Amendement 119
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie.	(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie. ***Pour rester compétitive, l'Union devrait veiller à ce que les travailleurs bénéficient de bonnes***

conditions de travail et de possibilités de croissance et de progression dans leur carrière, tout en garantissant que les talents de chacun soient mis à profit et que personne ne soit exclu.

Or. en

Amendement 120
Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Proposition de règlement
Considérant 7

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie.	(7) Le 29 janvier 2025, la Commission a présenté la boussole pour la compétitivité. Cette boussole trace la voie à suivre pour que l'Europe devienne le lieu où les technologies, les services et les produits propres de l'avenir sont inventés, fabriqués et mis sur le marché, tout en étant le premier continent à atteindre la neutralité climatique. Elle reconnaît cinq catalyseurs horizontaux de la compétitivité, notamment la promotion des compétences et d'emplois de qualité, et souligne que la compétitivité de l'Europe repose sur ses citoyens. Pour être compétitive et prête pour l'avenir, l'Union doit soutenir et préparer ses citoyens en les dotant des aptitudes et compétences nécessaires pour réussir dans les études, le travail et la vie. ***L'Union devrait garantir des conditions de travail égales pour tous, lutter contre la discrimination à l'encontre des personnes handicapées sur le marché du travail et faciliter la réinsertion professionnelle de leurs aidants.***

Or. en

Amendement 121

Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes vulnérables.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 122
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé***.*** ***Ces derniers*** sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes ***vulnérables***.

(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences ***ainsi que sur l'enseignement et à la formation professionnels (EFP)*** pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale***. Dans cette optique, les États membres devraient pouvoir poursuivre l'approche précédemment soutenue par le Fonds pour une transition juste, en soutenant des investissements dans de nouvelles opportunités économiques dans les régions touchées de manière disproportionnée par la transition écologique, y compris des investissements dans la reconversion et le perfectionnement professionnel***. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé***, qui*** sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes ***en situation défavorisée***. ***En conséquence, il convient d'accorder une attention non seulement au développement de compétences adéquates pour la main-d'œuvre, mais aussi aux dimensions spatiales et sociales des risques environnementaux. En particulier, il est essentiel d'assurer un soutien aux communautés vivant à proximité immédiate de sites présentant des risques***

environnementaux ou directement sur de tels sites. Cette situation appelle des mesures politiques intégrées combinant développement des compétences et transformation industrielle afin de répondre efficacement à ces défis interdépendants.

Or. en

Amendement 123
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Ciaran Mullooly, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé***.*** ***Ces derniers*** sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes ***vulnérables***.	(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences ***ainsi que sur l'enseignement et à la formation professionnels (EFP)*** pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale***. Dans cette optique, les États membres devraient pouvoir poursuivre l'approche précédemment soutenue par le Fonds pour une transition juste, en soutenant des investissements dans de nouvelles opportunités économiques dans les régions touchées de manière***

disproportionnée par la transition écologique, y compris des investissements dans la reconversion et le perfectionnement professionnel. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé***, qui*** sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes ***en situation défavorisée***.

Or. en

Amendement 124
Andrzej Buła, Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la	(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur ***la promotion d'une culture de l'apprentissage tout au long de la vie et*** le renforcement des compétences ***et des qualifications*** pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est

santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes vulnérables.	inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes vulnérables.

Or. pl

Amendement 125
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre ***et plus compétitif*** au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. ***Il est primordial de*** mettre l'accent sur le renforcement des compétences ***pour*** atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste ***et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale***. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes vulnérables.	(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Mettre l'accent sur le renforcement des compétences ***pourrait contribuer à*** atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes vulnérables.

Or. en

Amendement 126
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes ***vulnérables***.	(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie ***et inclusive*** vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes ***en situation de vulnérabilité***.

Or. en

Amendement 127
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement

Considérant 8

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes ***vulnérables***.	(8) En outre, le 26 février 2025, la Commission a adopté la communication intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation». Il est essentiel de reconnaître le rôle essentiel des compétences dans la facilitation d'une transition réussie ***et inclusive*** vers un avenir industriel plus propre et plus compétitif au sein de l'Union. Le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée est essentiel pour stimuler l'innovation et faire progresser la décarbonation et la circularité dans les industries vitales. Il est primordial de mettre l'accent sur le renforcement des compétences pour atteindre les objectifs de l'Union en matière de transition juste et pour maintenir et renforcer la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale. Par ailleurs, l'accès aux ressources environnementales et aux avantages qu'elles procurent est inégalement réparti dans la société, de même que les dangers environnementaux et les risques pour la santé. Ces derniers sont plus susceptibles de toucher de manière disproportionnée les groupes ***en situation de vulnérabilité***.

Or. en

Amendement 128
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Ciaran Mullooly, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Le 26 février 2026, la Commission a adopté sa décision relative à l'initiative citoyenne européenne (ICE) «My Voice

My Choice: pour un avortement sans danger et accessible», qui a recueilli 1,2 million de signatures. Cette décision reconnaît la nécessité de traiter les avortements non sécurisés comme un problème grave de santé publique, susceptible d'entraîner diverses formes de dommages physiques et un stress mental important. Dans sa réponse, la Commission souligne que les États membres peuvent utiliser le FSE+ pour améliorer l'égalité d'accès à des services de santé légalement disponibles et abordables, y compris les services d'avortement sécurisé.

Or. en

Amendement 129
Grégory Allione, Valérie Devaux, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Considérant 8 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(8 bis) Dans le contexte de l'augmentation des catastrophes liées au climat et de la pression croissante sur les systèmes de réponse aux urgences, les services d'urgence volontaires jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la résilience territoriale et de la cohésion sociale, en particulier dans les zones rurales et éloignées. Le FSE devrait donc soutenir des mesures visant à promouvoir le volontariat, la formation et le renouvellement générationnel au sein des services d'urgence et de protection civile.

Or. en

Amendement 130
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur,	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, ***en accordant une attention spéciale aux femmes et aux personnes confrontées à des discriminations croisées et*** en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment à renforcer les compétences numériques en même temps que les technologies clés génériques, mais aussi les compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier ***les femmes et les filles et*** les adultes peu ou faiblement qualifiés***. Dans ce contexte, il est donc essentiel de lutter contre les stéréotypes de genre qui façonnent les parcours éducatifs et professionnels, ainsi que de promouvoir une participation égale des femmes dans ces secteurs, y compris aux postes de direction, et de lever les obstacles qu'elles rencontrent encore pour accéder au renforcement des compétences et à la reconversion dans les***

notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.	***domaines du numérique et de la transition écologique sur le marché du travail, notamment en soutenant l'entrepreneuriat féminin, le travail indépendant et l'accès au financement***. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences ***mais aussi en soutenant la validation et la reconnaissance des acquis antérieurs ainsi que de l'apprentissage non formel et informel***, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union***, tout en garantissant des conditions de travail équitables et en prévenant l'exploitation des compétences et la fuite des cerveaux des régions moins développées***. ***Il est par ailleurs nécessaire de veiller à ce que les lacunes en matière de compétences de base soient comblées à tous les âges et que des perspectives d'apprentissage tout au long de la vie inclusives soient offertes aux personnes les plus défavorisées de la société.***
	Or. en

Amendement 131
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à	(9) L'union des compétences vise à

soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les ***adultes*** peu ou faiblement ***qualifiés***. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les ***personnes*** peu ou faiblement ***qualifiées***. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs ***et la formation*** sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs***, les acteurs industriels*** et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union. ***Ces efforts devraient tenir compte de la nécessité d'améliorer les possibilités d'éducation et de moderniser***

l'enseignement et la formation professionnels dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, afin de combler les écarts actuels entre les hommes et les femmes dans la main-d'œuvre des domaines des STIM, d'assurer une participation plus large des femmes dans ce domaine et de leur garantir l'égalité d'accès à ce secteur.

Or. en

Amendement 132
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les

personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.	personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union. ***Ces efforts devraient tenir compte de la nécessité d'améliorer les possibilités d'éducation et de moderniser l'enseignement et la formation professionnels dans les domaines des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, afin de combler les écarts actuels entre les hommes et les femmes dans la main-d'œuvre des domaines des STIM, d'assurer une participation plus large des femmes dans ce domaine et de leur garantir l'égalité d'accès à ce secteur.***
	Or. en

Amendement 133
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation***, l'égalité des chances***, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, ***grâce à un soutien renforcé et ciblé en faveur des personnes en situation de vulnérabilité afin de remédier aux désavantages structurels,*** en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en

facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

Or. en

Amendement 134
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation***, l'égalité des chances***, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir***, sans négliger les personnes en situation de vulnérabilité***, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à

et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs***, les organisations sociales et de la société civile*** et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

Or. en

Amendement 135
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation***, l'égalité des chances***, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir***, sans négliger les personnes en situation de vulnérabilité***, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement

génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs***, les organisations sociales et de la société civile*** et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

Or. en

Amendement 136
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables ***afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité***	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences,

de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier ***les adultes peu ou faiblement qualifiés***. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs***, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie*** et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure ***d'attirer et*** de retenir les compétences dans l'Union.

l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, ***avec un soutien renforcé et ciblé en faveur des personnes en situation de vulnérabilité afin de remédier aux désavantages structurels et de garantir l'égalité des chances,*** en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique***, toujours sur une base volontaire pour les travailleurs***. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier ***celles et ceux qui souhaitent suivre une formation***. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure de retenir les compétences dans l'UE.

Or. en

Amendement 137
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur,	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir ***conformément aux objectifs de l'Année européenne des compétences***, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la

notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.	circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.
	Or. en

Amendement 138
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir***, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique***. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements ***entrepreneuriaux,*** sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis ***actuels*** en assurant le

l'union des compétences, il convient de relever les défis ***des transitions numérique et écologique*** en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics***, en accordant la priorité à des investissements intégrés dans l'enseignement professionnel en alternance et dans les infrastructures des établissements d'enseignement et de formation professionnels***. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

Or. en

Amendement 139
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis des transitions numérique et écologique. Cela	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir ***et de formation professionnelle et technique***, en particulier pour relever les défis des

contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.	transitions numérique et écologique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis des transitions numérique et écologique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'Union.

Or. en

Amendement 140
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 9

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité	(9) L'union des compétences vise à soutenir le développement de systèmes d'éducation, de formation et de compétences de qualité, inclusifs et adaptables afin de renforcer la compétitivité, la préparation, et la sécurité

de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis ***des transitions*** numérique ***et écologique***. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis ***des transitions*** numérique ***et écologique*** en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'UE.	de l'Union ainsi que la démocratie en son sein. Par conséquent, conformément aux principes de l'union des compétences, l'Union devrait garantir un financement suffisant pour construire des bases solides en matière de compétences et pour ouvrir à tous des possibilités de perfectionnement et de reconversion professionnels tout au long de la vie et tournées vers l'avenir, en particulier pour relever les défis ***de la transition*** numérique. Cela contribuera notamment au développement des compétences numériques en même temps que des technologies clés génériques, mais aussi des compétences permettant de soutenir les secteurs émergents, l'objectif étant de doter les personnes de compétences adaptées à la numérisation, aux changements technologiques et liés à l'innovation ainsi qu'aux changements sociaux et économiques, en facilitant les transitions professionnelles et la mobilité et en soutenant en particulier les adultes peu ou faiblement qualifiés. Conformément à l'union des compétences, il convient de relever les défis ***de la transition*** numérique en assurant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs, en alignant les cursus éducatifs sur les besoins de l'industrie et en encourageant les partenariats entre les établissements d'enseignement, les employeurs et les pouvoirs publics. Il est également nécessaire d'améliorer la circulation et la répartition adéquate des compétences dans le marché intérieur, notamment en facilitant la portabilité des compétences, et d'être en mesure d'attirer et de retenir les compétences dans l'UE.
	Or. it

Amendement 141
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Elisabetta Gualmini, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(9 bis) Le 6 mai 2026, la Commission européenne a adopté la toute première stratégie de l'Union de lutte contre la pauvreté, établissant un cadre global visant à prévenir et combattre la pauvreté tout au long du cycle de vie, avec pour objectif son éradication dans l'Union d'ici à 2050. S'appuyant sur le socle européen des droits sociaux, la stratégie promeut une approche intégrée fondée sur l'inclusion active, combinant accès à des emplois de qualité, soutien adéquat au revenu et services abordables, accessibles et de qualité. Elle comprend des mesures ciblées pour les enfants, les jeunes, les personnes en âge de travailler et les personnes âgées, tout en abordant des défis horizontaux tels que la discrimination et la stigmatisation, l'exclusion liée au logement, les inégalités d'accès aux services et la hausse du coût de la vie. La stratégie souligne également l'importance de renforcer la gouvernance, la coordination à tous les niveaux et des investissements publics et privés durables, notamment par le Fonds social européen plus et les futurs instruments financiers de l'Union. En particulier, la stratégie renforce la mise en œuvre de la garantie européenne pour l'enfance[1 bis] par la communication intitulée «Briser le cycle de la pauvreté infantile: renforcer la Garantie européenne pour l'enfance», qui vise à prévenir et réduire la pauvreté des familles, améliorer l'accès des enfants dans le besoin aux services essentiels, renforcer les systèmes de prestations liés à l'enfance et améliorer la coordination entre la garantie européenne pour l'enfance et la garantie pour la jeunesse, afin de soutenir les transitions et rompre le cycle intergénérationnel de la pauvreté.

[1 bis] JO L 223 du 22.6.2021, p. 14.

Or. en

Amendement 142
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(9 bis) La révision à mi-parcours du plan d'action pour l'économie sociale a réaffirmé la contribution essentielle de l'économie sociale à l'emploi, à l'inclusion sociale, à la résilience économique et à la cohésion territoriale dans l'ensemble de l'Union. Il convient de noter que les entités de l'économie sociale, y compris les coopératives, mutuelles, fondations et entreprises sociales, contribuent à une croissance ancrée localement, à la création d'emplois de qualité et à l'innovation sociale. Le Fonds social européen dans le prochain CFP devrait continuer à soutenir et renforcer l'économie sociale, notamment en facilitant l'accès au financement, le développement des compétences, le renforcement des capacités et l'intégration sur le marché du travail, en particulier pour les groupes vulnérables.

Or. en

Amendement 143
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 9 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(9 bis) Compte tenu des niveaux persistants de pauvreté et d'exclusion sociale dans l'ensemble de l'Union européenne, le FSE devrait contribuer à la mise en œuvre effective des cadres et des objectifs de l'Union visant à réduire progressivement la pauvreté et, à terme, à l'éradiquer d'ici à 2050. À cet égard, les interventions du FSE devraient soutenir la mise en œuvre des principes énoncés dans le socle européen des droits sociaux, contribuer à la réalisation des objectifs sociaux de Porto et renforcer la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre la pauvreté, de la garantie européenne pour l'enfance et du cadre stratégique de l'Union pour les Roms.

Or. en

Amendement 144
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 9 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(9 ter) L'amélioration de la portabilité des compétences, de la validation et de la reconnaissance des compétences acquises par l'apprentissage informel ou non formel ainsi que la reconnaissance des qualifications sont des mesures clés pour atteindre les objectifs sociaux du FSE. Elles renforcent la position des travailleurs sur le marché du travail, en particulier ceux disposant de qualifications de l'EFP, augmentent la mobilité en période de transition et favorisent l'intégration des travailleurs ayant acquis des qualifications formelles dans d'autres pays que celui où ils recherchent un emploi. La promotion de dispositifs soutenant ces mesures, notamment en s'appuyant sur des

dispositifs existants dans certains secteurs ou régions frontalières, devrait être soutenue par le FSE en tant que forme d'innovation sociale ou par le dispositif de l'Union dans le cadre du programme national de réforme (PNR).

Or. en

Amendement 145
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le règlement (UE) [règlement PNR] établit les règles générales relatives aux plans de partenariat national et régional et définit, en particulier, les objectifs que doivent soutenir ces plans ainsi que les règles relatives à leur élaboration, leur mise en œuvre, leur gestion et leur contrôle. Le FSE est l'un des fonds préaffectés au niveau national et regroupés dans le cadre des plans de partenariat national et régional, conformément au règlement (UE) […] [règlement PNR]. Il est donc nécessaire de clarifier le champ d'application du soutien apporté par le FSE par rapport aux objectifs fixés dans le règlement PNR et de prévoir des dispositions spécifiques concernant la mise en œuvre du FSE.	(10) Le règlement (UE) [règlement PNR] établit les règles générales relatives aux plans de partenariat national et régional et définit, en particulier, les objectifs que doivent soutenir ces plans ainsi que les règles relatives à leur élaboration, leur mise en œuvre, leur gestion et leur contrôle. Le FSE est l'un des fonds préaffectés au niveau national et regroupés dans le cadre des plans de partenariat national et régional, conformément au règlement (UE) […] [règlement PNR]. Il est donc nécessaire de clarifier le champ d'application du soutien apporté par le FSE par rapport aux objectifs fixés dans le règlement PNR et de prévoir des dispositions spécifiques concernant la mise en œuvre du FSE. ***Le cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2028-2034 doit garantir le maintien du Fonds social européen en tant que programme indépendant, doté de sa propre ligne budgétaire et de ressources suffisantes pour atteindre les objectifs fixés. Le FSE+ ne doit en aucun cas subir de réductions budgétaires, manquer à ses objectifs fondateurs ou perdre son caractère européen en raison des intérêts divergents des gouvernements***

des États membres.

Or. es

Amendement 146
Séverine Werbrouck, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) ***Le règlement (UE) [règlement PNR] établit les règles générales relatives aux plans de partenariat national et régional et définit, en particulier, les objectifs que doivent soutenir ces plans ainsi que les règles relatives à leur élaboration, leur mise en œuvre, leur gestion et leur contrôle.*** Le FSE est l'un des fonds préaffectés au niveau national ***et regroupés dans le cadre des plans de partenariat national et régional, conformément au règlement (UE) […] [règlement PNR]***. Il est donc nécessaire de clarifier le champ d'application du soutien apporté par le FSE ***par rapport aux objectifs fixés dans le règlement PNR*** et de prévoir des dispositions spécifiques concernant la mise en œuvre du FSE.	(10) Le FSE est l'un des fonds préaffectés au niveau national. Il est donc nécessaire de clarifier le champ d'application du soutien apporté par le FSE et de prévoir des dispositions spécifiques concernant la mise en œuvre du FSE.

Or. fr

Amendement 147
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le règlement (UE) [règlement PNR] établit les règles générales relatives aux plans de partenariat national et	(10) Le règlement (UE) [règlement PNR] établit les règles générales relatives aux plans de partenariat national et

régional et définit, en particulier, les objectifs que doivent soutenir ces plans ainsi que les règles relatives à leur élaboration, leur mise en œuvre, leur gestion et leur contrôle. ***Le FSE est l'un des fonds préaffectés au niveau national et regroupés dans le cadre des plans de partenariat national et régional, conformément au règlement (UE) […] [règlement PNR]. Il est donc nécessaire de clarifier le champ d'application du soutien apporté par le FSE par rapport aux objectifs fixés dans le règlement PNR et de prévoir des dispositions spécifiques concernant la mise en œuvre du FSE.***	régional et définit, en particulier, les objectifs que doivent soutenir ces plans ainsi que les règles relatives à leur élaboration, leur mise en œuvre, leur gestion et leur contrôle.

Or. en

Amendement 148
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 10

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(10) Le règlement (UE) [règlement PNR] établit les règles générales relatives aux plans de partenariat national et régional et définit, en particulier, les objectifs que doivent soutenir ces plans ainsi que les règles relatives à leur élaboration, leur mise en œuvre, leur gestion et leur contrôle. Le FSE est l'un des fonds préaffectés au niveau national et ***regroupés*** dans le cadre des plans de partenariat national et régional, conformément au règlement (UE) […] [règlement PNR]. Il est donc nécessaire de clarifier le champ d'application du soutien ***apporté par le*** FSE ***par rapport aux*** objectifs fixés dans le règlement PNR et de prévoir des dispositions spécifiques concernant la mise en œuvre du FSE.	(10) Le règlement (UE) [règlement PNR] établit les règles générales relatives aux plans de partenariat national et régional et définit, en particulier, les objectifs que doivent soutenir ces plans ainsi que les règles relatives à leur élaboration, leur mise en œuvre, leur gestion et leur contrôle. Le FSE est l'un des fonds préaffectés au niveau national et ***réservés*** dans le cadre des plans de partenariat national et régional, conformément au règlement (UE) […] [règlement PNR]. Il est donc nécessaire de clarifier le champ d'application du soutien***, les objectifs spécifiques et les concentrations thématiques du*** FSE***, qui complètent les*** objectifs fixés dans le règlement PNR et de prévoir des dispositions spécifiques concernant la mise

en œuvre du FSE.

Or. en

Amendement 149
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Alors que le règlement (UE) [NRP Plan Regulation] établit un cadre commun, le Fonds social européen (FSE), fondé sur les articles 162 et 164 du traité FUE et en tant que principal instrument financier de l'Union pour la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la promotion de l'inclusion sociale et la contribution à la cohésion économique, sociale et territoriale conformément à l'article 174 du traité FUE, devrait demeurer un programme distinct et autonome, comme cela a été le cas jusqu'à présent. Le maintien de son cadre juridique propre est important pour garantir la responsabilité, la transparence ainsi que le plein exercice des pouvoirs de contrôle et de contrôle budgétaire du Parlement européen. Il contribue également à la simplification et à un accès plus direct pour les bénéficiaires finaux, tout en favorisant une mise en œuvre efficace et en limitant les réaffectations de ressources susceptibles d'affaiblir la poursuite de ses objectifs spécifiques.

Or. en

Amendement 150
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement

Considérant 10 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(10 bis) Afin de garantir une utilisation efficace des ressources de l'Union, il convient d'éviter les chevauchements et les risques de double financement entre le FSE et d'autres instruments. Des mécanismes clairs de délimitation et de complémentarité devraient être établis.

Or. en

Amendement 151
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.	***supprimé***

Or. fr

Amendement 152
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et	(11) La mise en œuvre effective**,**

efficace ***des actions soutenues par les plans PNR, y compris le*** FSE***,*** dépend de ***la*** bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.

transparente, inclusive et efficace ***du*** FSE dépend de ***structures de*** bonne gouvernance ***spécifique, avec des autorités de gestion clairement définies, placées sous la responsabilité des ministères compétents en matière de travail et d'inclusion sociale,*** et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile. ***Ces organisations ont démontré leur rôle essentiel dans la mise en œuvre des opérations du FSE de manière efficace et percutante, en atteignant les groupes vulnérables; elles devraient donc être traitées différemment des autres opérateurs publics afin de soutenir leur action, notamment par l'amélioration des conditions financières des programmes qu'elles mettent en œuvre, ce qui devrait inclure un taux de préfinancement initial de 30 % du budget du programme.***

Or. en

Amendement 153
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par ***les plans PNR, y compris*** le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.	(11) La mise en œuvre effective***, transparente, inclusive*** et efficace des actions soutenues par le FSE, dépend de la bonne gouvernance ***garantissant des structures de gouvernance spécifiques, avec des autorités de gestion clairement définies, placées sous la responsabilité des ministères compétents en matière de travail et d'inclusion sociale*** et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations

de la société civile.

Or. en

Amendement 154
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.	(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile***, en garantissant une participation structurée, continue et substantielle de ces acteurs tout au long du cycle de programmation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation***.

Or. it

Amendement 155
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.	(11) La mise en œuvre effective***, transparente*** et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance ***garantissant des structures de gouvernance spécifiques, avec des autorités de gestion clairement définies, placées sous la responsabilité des ministères compétents*** et du partenariat

entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 156
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par ***les plans PNR, y compris*** le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.	(11) La mise en œuvre effective***, transparente, inclusive*** et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance ***garantissant des structures de gouvernance spécifiques, avec des autorités de gestion clairement définies,*** et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 157
Miriam Lexmann

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs ***aux échelons territoriaux pertinents*** et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires	(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du ***renforcement du principe de*** partenariat entre tous les acteurs***, en accordant une attention particulière au partenariat avec les***

sociaux et les organisations de la société civile.	***acteurs régionaux et locaux*** et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 158
Grégory Allione, Valérie Devaux, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Martin Hojsík

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.	(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents***, en particulier les autorités locales et régionales,*** et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 159
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 11

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société	(11) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par les plans PNR, y compris le FSE, dépend de la bonne gouvernance et ***de la mise en œuvre effective du principe*** du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires

civile.

sociaux et les organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 160
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres ***devraient allouer au*** FSE ***un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si*** un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, ***il*** doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales***. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part, les***	(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres ***se sont vu allouer une enveloppe financière spécifique pour le*** FSE ***pour la réalisation d'un programme autonome et distinct visant à promouvoir la convergence sociale vers le haut, des emplois de qualité et l'égalité des chances, guidé par les principes du socle européen des droits sociaux.*** Un niveau minimal ***au moins*** de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, ***ce qui*** doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales***, compte tenu des*** objectifs spécifiques ***du FSE***.

besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques ***énoncés à l'article 3 du [règlement PNR]***.

Or. en

Amendement 161
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres ***devraient allouer au*** FSE ***un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si*** un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, ***il*** doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales***. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans***	(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres ***se sont vu allouer une enveloppe financière spécifique pour le*** FSE ***pour la réalisation d'un programme autonome et distinct visant à promouvoir la convergence sociale vers le haut, des emplois de qualité et l'égalité des chances, guidé par les principes du socle européen des droits sociaux.*** Un niveau minimal ***au moins*** de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, ***ce qui*** doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales, compte tenu des objectifs spécifiques ***du FSE***.

le progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques ***énoncés à l'article 3 du [règlement PNR]***.

Or. en

Amendement 162
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés ***européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR].*** La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. ***Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal*** du FSE ***doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt*** stratégique ***qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès***	(12) Afin de renforcer les sociétés ***et prendre en compte les personnes les plus exposées à la pauvreté, et compte tenu de la nature particulière et stratégique des investissement dans les compétences et les investissements sociaux. Considérant aussi*** la diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. ***Il convient donc de délivrer les montants alloués au titre*** du FSE ***sur un modèle lié aux coûts et non aux performances. Seul ce modèle permettra de prendre en compte, à la fois les besoins spécifiques des États membres, la nature*** stratégique ***et parfois non-mesurables de ce type*** d'investissement***, et enfin le caractère qui doit rester incitatif des recommandations en matière de réformes législatives***.

social, et, d'autre part, les besoins d'investissement ***relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR]***.

Or. fr

Amendement 163
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE ***un montant minimal*** de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part,	(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE ***une part appropriée et flexible*** de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]***. Compte tenu de la diversité des niveaux de développement des régions et des différentes réalités sociales à travers l'Europe, ces allocations devraient tenir compte des conditions socio-économiques nationales et régionales ainsi que des structures des marchés du travail, et ne devraient pas imposer de seuils minimaux obligatoires rigides***. La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela

les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR].	signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR].
	Or. en

Amendement 164
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés ***nécessitent*** d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties	(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés***, tant entre les régions qu'au sein même de ces États, nécessite*** d'adopter une approche plus souple de la programmation***, fondée sur une analyse territoriale des besoins et sur la participation effective des autorités locales, des partenaires sociaux et des organisations de la société civile***. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales.

découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR].

Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre ***les autorités régionales de gestion,*** les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR].

Or. it

Amendement 165
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer ***au*** FSE ***un montant minimal de ressources*** au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La ***diversité, tant dans leur*** nature ***que dans leur*** gravité***,*** des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche ***plus souple*** de la programmation. ***Si*** un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, ***il*** doit également correspondre étroitement aux	(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer ***exclusivement à la réalisation des objectifs spécifiques du*** FSE ***l'enveloppe financière spécifique*** au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La nature ***et la*** gravité des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche ***globale*** de la programmation. ***Par conséquent,*** un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, ***ce qui*** doit

caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. ***Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission.*** Le montant ***minimal*** du FSE ***doit également permettre un équilibre entre, d'une part,*** l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social***, et, d'autre part***, ***les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés*** à l'article ***3*** du [règlement PNR].

également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. ***Néanmoins, certaines concentrations thématiques sont essentielles afin de garantir que les fonds européens répondent aux priorités et aux objectifs stratégiques de l'Union.*** Le montant ***réservé*** du FSE ***devrait contribuer à*** l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social***. Dans le même temps***, ***conformément*** à l'article ***10, paragraphe 5,*** du [règlement PNR]***, et en complément de l'enveloppe financière du FSE, au moins 14 % de l'enveloppe financière sont consacrés à la réalisation des objectifs sociaux de l'Union, calculés à l'aide des coefficients visés à l'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) [règlement sur la performance]***.

Or. en

Amendement 166
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés	(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]***. Sur ce montant, un minimum de 25 % du financement devrait être consacré spécifiquement à l'inclusion sociale***. La

nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR].

diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR].

Or. en

Amendement 167
Isabelle Le Callennec

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans	(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, les États membres devraient allouer au FSE un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans

leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR].

leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis***, reflétant la cohésion sociale et l'inclusion comme priorité stratégique de l'Union***, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Cela signifie que les garanties découlant de la concentration thématique devraient résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission. Le montant minimal du FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés à l'article 3 du [règlement PNR].

Or. en

Amendement 168
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 12

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, ***les États membres devraient allouer au*** FSE ***un montant minimal de ressources au titre de leur plan de partenariat national et régional adopté conformément***	(12) Afin de renforcer les sociétés européennes et le modèle social européen, ***l'enveloppe financière destinée à la mise en œuvre du*** FSE ***pour la période 2028-2034 est établie à 198 000 000 000 EUR en prix courants***. La diversité, tant dans

au règlement (UE) [règlement PNR]. La diversité, tant dans leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. ***Cela signifie que*** les garanties découlant de la concentration thématique devraient ***résulter d'un dialogue entre les États membres et la Commission.*** Le ***montant minimal du*** FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité ***de l'offre de main-d'œuvre ainsi que dans le*** progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés ***à l'article 3 du*** [règlement PNR].

leur nature que dans leur gravité, des défis socio-économiques auxquels les États membres sont confrontés nécessitent d'adopter une approche plus souple de la programmation***, tenant systématiquement compte du point de vue des parties prenantes***. Si un niveau minimal de soutien aux politiques sociales est nécessaire pour garantir une action à la hauteur de ces défis, il doit également correspondre étroitement aux caractéristiques nationales et régionales. Les sources sous-jacentes des disparités ou des problèmes sociaux doivent déterminer l'importance relative accordée aux investissements et aux réformes dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi et du FSE. Les garanties découlant de la concentration thématique***, telles qu'établies dans le présent règlement,*** devraient ***être respectées et mises en œuvre.*** Le FSE doit également permettre un équilibre entre, d'une part, l'intérêt stratégique qu'a l'Union à investir dans le capital humain et, partant, dans la qualité ***du*** progrès social, et, d'autre part, les besoins d'investissement relevant d'autres objectifs spécifiques énoncés ***dans le*** [règlement PNR].

Or. en

Amendement 169
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Le Fonds social européen doit être maintenu dans le prochain cadre financier pluriannuel en tant que programme indépendant, doté d'une vision et d'une identité européennes, et ne doit en aucun cas faire l'objet d'une nationalisation de ce caractère européen

ni être subordonné aux intérêts strictement nationaux des gouvernements des États membres. Par conséquent, il ne peut pas non plus s'agir d'un fonds entrant en concurrence, sous l'arbitrage de chaque gouvernement national, avec d'autres programmes clés de l'Union européenne, tels que la politique agricole ou la politique de cohésion, pour l'accès aux mêmes ressources. Il convient dès lors de garantir au FSE+ sa propre ligne budgétaire ainsi qu'une dotation en ressources qui, accompagnée de l'efficacité nécessaire dans la gestion, assure sa bonne mise en œuvre et la réalisation de ses objectifs.

Or. es

Amendement 170
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 12 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(12 bis) Les États membres devraient veiller à ce que leurs mesures visant à répondre efficacement aux objectifs spécifiques et aux concentrations thématiques établis dans le présent règlement soient définies dans un chapitre spécifique du plan PNR, conformément aux exigences du titre III du règlement (UE) [règlement relatif au plan PNR].

Or. en

Amendement 171
Andrzej Buła, Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité***,*** et la mobilité de la main-d'œuvre***. Le FSE devrait également soutenir les actions visant à prolonger la vie active des travailleurs, en particulier les personnes âgées, en promouvant des conditions de travail saines et adaptées, l'accès à des services de réadaptation, le perfectionnement et la reconversion professionnels, en favorisant la capacité d'adaptation des travailleurs, et en élaborant des solutions propices au vieillissement actif et à une présence prolongée sur le marché du travail***. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique***, tout en contribuant à renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation de l'économie***

européenne, notamment en soutenant la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises, en particulier des PME, aux évolutions technologiques et à la transformation industrielle.

Or. pl

Amendement 172
Ciaran Mullooly, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. ***Conformément aux objectifs du règlement (UE) 2021/1056, le FSE devrait soutenir les travailleurs des régions connaissant des mutations structurelles liées à la décarbonation, au moyen de mesures adaptées visant la création de nouvelles entreprises, le perfectionnement et la reconversion professionnels, des mesures actives du marché du travail, ainsi que l'accès à des services pertinents.*** Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans

investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.

emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.

Or. en

Amendement 173
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement ***par les transitions écologique et*** numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre***, en reconnaissant l'apprentissage tout au long de la vie comme un droit individuel et un investissement social essentiel pour l'autonomie, la dignité et la participation active des personnes et en accordant une attention particulière aux inégalités des genres dans les carrières, les salaires et les possibilités d'avancement professionnel***. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement ***par la transition***

amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles ***aux transitions écologique et*** numérique.

numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles ***à la transition*** numérique.

Or. it

Amendement 174
Grégory Allione, Valérie Devaux, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait

continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.	continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique. ***Le FSE devrait également soutenir la formation continue, le développement des compétences et le recrutement du personnel de protection civile, y compris les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, afin de renforcer les capacités de prévention et de réponse aux incendies de forêt, aux inondations et aux risques liés au changement climatique.***

Or. en

Amendement 175
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité ***et*** la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité***,*** la mobilité de la main-d'œuvre ***et l'inclusion sociale***. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives ***ou en situation de pauvreté*** un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à

personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.

d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail***. Une condition centrale de la mise en œuvre du Fonds social européen est que celui-ci ne devrait pas financer d'activités qui portent atteinte aux droits des travailleurs ou favorisent des formes de précarité, dans le respect des normes sociales fondamentales***. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.

Or. en

Amendement 176
Miriam Lexmann

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité ***et la*** mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité***, des modalités de travail flexibles, ainsi que*** la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien

sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences ***essentielles aux transitions écologique et numérique***.

efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité***, y compris les personnes handicapées, les parents et les aidants, ainsi que les personnes atteintes de problèmes de santé chroniques ou celles réintégrant le marché du travail après une longue absence due à des problèmes de santé ou à des responsabilités de soins,*** et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences ***tournées vers l'avenir, adaptées aux besoins du marché du travail et permettant d'anticiper ceux-ci***.

Or. en

Amendement 177
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien***, y compris la validation et la reconnaissance des compétences ainsi que l'orientation tout au long de la vie***, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité ***et équitablement rémunérées*** pour les jeunes***, ainsi que l'accès à une éducation et une formation de qualité et à l'apprentissage tout au long de la vie***. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.
	Or. en

Amendement 178
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement

Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique ***et*** numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles ***aux transitions écologique et numérique***.	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique***, et de la crise énergétique due à ce choix de transition, qui a fragilisé de nombreux emploi et accéléré la désindustrialisation, ainsi que la crise*** numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles.

Or. fr

Amendement 179
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans ***les*** compétences ***essentielles aux transitions écologique et numérique***.	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études***, ni enseignement et formation professionnels***, ni formation (NEET), ***ni apprentissage,*** dans le cadre d'une prévention ***et réduction*** du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans ***le développement des*** compétences ***dans des secteurs essentiels à la compétitivité et à la sécurité de l'Europe***.

Or. en

Amendement 180
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, ***fondé*** sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi ***de qualité***, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, ***ainsi que de mesures d'activation fondées*** sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail***, telles que les personnes handicapées et les Roms***. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.

Or. en

Amendement 181
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions ***écologique et numérique*** ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions ***écologique et numérique***.	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les ***doubles*** transitions ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes***, en tant que l'un des principaux défis structurels du marché du travail dans l'Union,*** et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux ***doubles*** transitions.

Or. en

Amendement 182
Marit Maij, Estelle Ceulemans, Gabriele Bischoff, Idoia Mendia, Alicia Homs Ginel, Evelyn Regner, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation**,** le perfectionnement et la reconversion professionnels ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation**,** le perfectionnement et la reconversion professionnels***, y compris le mentorat,*** ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.

Or. en

Amendement 183
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel

Proposition de règlement
Considérant 13

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, ***le perfectionnement et la reconversion professionnels*** ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.	(13) Le FSE devrait soutenir l'emploi, l'égalité d'accès de tous au marché du travail, des conditions de travail équitables et de qualité et la mobilité de la main-d'œuvre. Il devrait aider les États membres à fournir en temps utile aux chômeurs et aux personnes inactives un soutien efficace, coordonné et personnalisé, fondé sur une aide à la recherche d'emploi, la formation, ainsi que sur l'accès à d'autres services de soutien, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et aux personnes touchées négativement par les transitions écologique et numérique ou par les chocs sur le marché du travail, ainsi qu'aux personnes les plus éloignées du marché du travail. Le FSE devrait continuer à se concentrer sur le chômage des jeunes et le problème des jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET), dans le cadre d'une prévention du décrochage scolaire et d'une amélioration structurelle de la transition entre les études et la vie professionnelle, notamment par la mise en œuvre intégrale de la garantie renforcée pour la jeunesse, qui devrait également favoriser des possibilités d'emploi de qualité pour les jeunes. En outre, le FSE devrait continuer à investir dans les compétences essentielles aux transitions écologique et numérique.

Or. en

Amendement 184
Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Irena Joveva, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications. ***Étant donné que la participation au marché du travail est nettement plus faible chez les personnes handicapées que chez les personnes sans handicap, le FSE devrait être utilisé pour développer une garantie européenne pour l'emploi et les compétences des personnes handicapées, sans restriction d'âge, en s'inspirant d'initiatives réussies telles que la garantie pour la jeunesse, afin d'accroître la participation des personnes handicapées au marché du travail ouvert et de faciliter leur accès à l'emploi, à la formation et à l'éducation continue.***

Or. en

Amendement 185
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail***, l'apprentissage*** et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'enseignement et la formation ***professionnels à tous les niveaux, y compris au niveau tertiaire,*** ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie***, en reconnaissant l'apprentissage tout au long de la vie comme un levier essentiel à l'équité et en promouvant la pleine participation des femmes aux parcours de reconversion et de perfectionnement professionnels***. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition ***du niveau secondaire au niveau tertiaire de l'éducation et*** vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, ***les apprentissages de qualité, y compris ceux de niveau tertiaire qui reposent sur des systèmes de formation en alternance,*** et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.

Or. it

Amendement 186
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: ***la formation, les stages, les systèmes d'enseignement en alternance éprouvés combinant enseignement et expérience professionnelle, l'enseignement et la formation professionnels,*** la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications. ***Le FSE devrait également soutenir l'entrepreneuriat et le développement des microentreprises comme voies d'intégration sur le marché du travail et d'inclusion économique.***

Or. en

Amendement 187
Grégory Allione, Valérie Devaux, Laurence Farreng, Hristo Petrov

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications. ***Le FSE devrait également soutenir le développement de parcours de formation professionnelle et technique dans les domaines de la protection civile, de la gestion des catastrophes, de la logistique d'urgence et des services de secours.***

Or. en

Amendement 188
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir ***l'enseignement et la formation professionnels,*** l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, ***le mentorat,*** l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage***, y compris de l'apprentissage*** non formel et informel, et la reconnaissance ***ainsi que la portabilité*** des qualifications ***universitaires et professionnelles***.

Or. en

Amendement 189
Miriam Lexmann

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de

compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.

compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications ***et des compétences, y compris celles acquises par l'apprentissage informel et non formel***.

Or. en

Amendement 190
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir ***l'enseignement et la formation professionnels,*** l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage

étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.

formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance ***ainsi que la portabilité*** des qualifications ***universitaires et professionnelles***.

Or. en

Amendement 191
Andrzej Buła, Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences tout au long de la vie. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation***, notamment des adultes,*** et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage tout au long de la vie, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à la compétitivité et à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les

formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.

moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec l'industrie, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.

Or. pl

Amendement 192
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel

Proposition de règlement
Considérant 14

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences ***tout au long de la vie***. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage ***tout au long de la vie***, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer ***à la compétitivité et*** à l'innovation sociétale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec ***l'industrie***, des supports de formation à jour, des études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.	(14) Le FSE devrait renforcer l'offre de main-d'œuvre et améliorer l'éducation et la formation ainsi que l'acquisition de compétences. Il devrait notamment favoriser la progression dans le système éducatif et de formation et la transition vers le monde du travail, soutenir l'apprentissage, y compris l'apprentissage formel, non formel et informel qui a lieu à toutes les étapes de la vie, et l'employabilité, et contribuer à l'innovation sociale et économique en soutenant des initiatives reproductibles à plus grande échelle et durables dans ces domaines. Cet objectif pourrait être atteint, par exemple, par les moyens suivants: la formation par le travail, l'apprentissage et l'orientation tout au long de la vie, l'anticipation des besoins de compétences en coopération avec ***les partenaires sociaux***, des supports de formation à jour, les études de prévision et de suivi des diplômés, la formation des éducateurs, la validation des acquis d'apprentissage et la reconnaissance des qualifications.

Or. en

Amendement 193
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) Le renforcement des parcours d'enseignement supérieur professionnalisant contribue également à la valorisation de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, en offrant des perspectives d'évolution verticale aux diplômés de l'enseignement professionnel secondaire. L'absence de débouchés dans l'enseignement supérieur professionnel risque de perpétuer l'idée selon laquelle l'enseignement et la formation professionnels constituent une voie sans issue, ce qui réduit leur attractivité auprès des jeunes et des familles.

Or. it

Amendement 194
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) Afin d'assurer une transition globale et intégrée entre la formation et l'emploi, il convient de reconnaître que les «compétences clés» comprennent les connaissances, aptitudes et attitudes dont toute personne a besoin pour son épanouissement personnel, son employabilité et son inclusion sociale. La

«validation» devrait inclure la reconnaissance des acquis d'apprentissage obtenus dans un cadre formel, non formel ou informel, et un tel processus devrait être reconnu à la fois dans la société et au moyen d'une reconnaissance formelle par des qualifications.

Or. en

Amendement 195
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 14 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(14 bis) La cohérence et la complémentarité des politiques entre le programme Erasmus+ et le FSE devraient être renforcées afin de soutenir l'éducation inclusive, la formation et les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.

Or. en

Amendement 196
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir	(15) ***Afin de remédier au niveau toujours élevé de pauvreté infantile dans l'Union, et conformément au principe 11 du socle européen des droits sociaux, qui dispose que les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté et que les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques***

l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées**,** notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

visant à renforcer l'égalité des chances, les États membres devraient mettre en œuvre la garantie pour l'enfance. La garantie pour l'enfance dispose d'un budget spécifique. Ce budget spécifique devrait être stable, prévisible et réservé, et ne devrait pas se substituer aux autres investissements du FSE ni les réduire, notamment ceux visant l'inclusion sociale, l'accès aux services essentiels et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation ***de qualité et inclusive***, la formation***, la coresponsabilité en matière de conciliation entre vie professionnelle et vie privée*** et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. ***Conformément aux obligations de l'Union et des États membres au titre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées,*** les besoins spécifiques des personnes handicapées ***devraient être pris en considération par les actions financées par le FSE. Les financements devraient être utilisés*** notamment ***pour améliorer*** l'accessibilité ***conformément aux exigences harmonisées de l'Union en***

matière d'accessibilité, qui devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services***, ainsi que pour améliorer l'accès aux services, à une éducation inclusive, à des emplois de qualité sur le marché du travail ouvert,*** ainsi que ***pour soutenir*** l'autonomie de vie***. À cette fin, en ce qui concerne la vie autonome, le FSE devrait être utilisé conformément aux orientations de la Commission européenne sur la vie autonome et l'inclusion dans la communauté des personnes handicapées (2024). Le financement devrait également être consacré à la formation des assistants personnels, des enseignants et des aides en milieu scolaire, ainsi qu'au soutien des aidants informels et familiaux***. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Amendement 197
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation	(15) ***Afin de remédier au niveau toujours élevé de pauvreté infantile dans l'Union, et conformément au principe 11 du socle européen des droits sociaux, qui dispose que les enfants ont droit à la protection contre la pauvreté et que les enfants de milieux défavorisés ont le droit de bénéficier de mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances, les États membres devraient mettre en œuvre la garantie pour l'enfance. La garantie pour l'enfance dispose d'un budget spécifique.*** Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en

et l’accueil de la petite enfance, l’accueil extrascolaire, l’éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l’égalité des chances et la mobilité de la main-d’œuvre. Le FSE devrait garantir l’accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l’enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l’accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ***ces*** services ainsi que l’autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l’égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l’égalité d’accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l’éducation et l’accueil de la petite enfance, l’accueil extrascolaire, l’éducation ***de qualité et inclusive***, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l’égalité des chances et la mobilité de la main-d’œuvre. Le FSE devrait garantir l’accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l’enfance, à des services essentiels de qualité. ***Conformément aux obligations de l’Union et des États membres au titre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées,*** les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l’accessibilité, devraient être pris en compte ***par les actions financées par le FSE*** en ce qui concerne ***les*** services***, l’éducation inclusive, l’emploi de qualité sur le marché du travail ouvert,*** ainsi que l’autonomie de vie***. Dans ce contexte, le FSE devrait soutenir la transition d’un système de prise en charge institutionnelle vers des dispositifs de soins familiaux et communautaires, conformément aux orientations de la Commission européenne sur la vie autonome et l’inclusion dans la communauté des personnes handicapées (2024)***. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Amendement 198
Elena Donazzan, Mariateresa Vivaldini

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. ***Il convient de rappeler en même temps que l'organisation et la fourniture des soins de santé relèvent principalement de la compétence des États membres, conformément au principe de subsidiarité consacré par les traités, et doivent respecter les cadres juridiques nationaux. Il y a donc lieu de considérer que les instruments budgétaires de l'Union devraient se concentrer sur le soutien aux soins de santé préventifs, maternels et féminins, ainsi qu'à la recherche. Dans ce contexte, il convient de souligner que la mise en œuvre des financements de l'Union doit respecter dûment les compétences des États membres et que ces financements ne devraient pas être utilisés pour financer directement des procédures dans des domaines où les États membres conservent la responsabilité principale. Il est important de maintenir un dialogue respectueux et fondé sur des éléments factuels, qui protège les droits et le bien-être des femmes tout en préservant l'unité européenne sur les questions éthiques sensibles.*** Le FSE devrait ***également*** aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en

assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Amendement 199
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables,	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à ***promouvoir l'égalité des genres,*** à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services***, y***

durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

compris les services de santé et de garde d'enfants. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre***. Le FSE devrait également viser à améliorer les conditions de travail et la professionnalisation des aidants rémunérés et à soutenir les aidants informels, conformément à la stratégie européenne en matière de soins, au futur pacte européen en matière de soins et aux recommandations du Conseil sur les soins de longue durée***. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité***, et donner la priorité aux investissements dans des services de soins accessibles, abordables et de haute qualité***. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité***, leur adéquation et leur inclusivité***.

Or. en

Amendement 200
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux

services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation***, les transports*** et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité ***afin d'achever le processus de désinstitutionnalisation***, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité, et ***veiller à ce que les enfants aient accès à des services essentiels de qualité, et que les enfants issus de milieux défavorisés aient droit à des mesures spécifiques visant à renforcer l'égalité des chances, conformément au principe 11 du socle européen des droits sociaux***. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité ***et leur couverture, y compris les régimes de revenu minimum***.

Or. en

Amendement 201
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. ***Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée au soutien des services essentiels de protection de l'enfance, qui fournissent une assistance immédiate, confidentielle et accessible aux mineurs victimes de violence.*** Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. es

Amendement 202
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre***, en particulier pour les femmes, dont la participation au marché du travail et aux carrières est encore fortement conditionnée par les charges de soins et les responsabilités familiales***. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. it

Amendement 203
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services ***publics*** abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, ***qui établit des groupes cibles prioritaires spécifiques tels que les enfants roms, les enfants migrants et d'autres enfants vivant dans une situation de grande vulnérabilité,*** à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité ***et la désinstitutionnalisation***, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Amendement 204
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, ***en accordant une attention particulière aux enfants issus de milieux socio-économiquement défavorisés,*** à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Amendement 205
Loucas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, ***la reconversion et le perfectionnement professionnel, conformément aux objectifs de l'Année européenne des compétences,*** et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Amendement 206
Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, ***les services d'assistance personnelle et les services de logement accompagné,*** est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Amendement 207
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation***, les transports*** et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité***, y compris les régimes de revenu minimum***.

Or. en

Amendement 208

Martin Hojsík, Hristo Petrov, Irena Joveva, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination***, y compris l'antitsiganisme,*** et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes ***tels que les Roms*** qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Justification

Les Roms sont confrontés à une discrimination structurelle, y compris l'antitsiganisme, ce qui justifie une référence spécifique à l'antitsiganisme dans le cadre du FSE.

Amendement 209
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 15

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.	(15) Le FSE devrait faciliter l'accès aux services, y compris en permettant de renforcer la modernisation, la numérisation et la résilience des services de soins de santé et de soins de longue durée. Le FSE devrait aider les États membres à mettre en œuvre des mesures visant à éliminer toutes les formes de discrimination et à garantir l'égalité des chances au bénéfice de tous, et en particulier des groupes qui sont sous-représentés sur le marché du travail, en assurant l'égalité d'accès aux services. La disponibilité de services abordables, durables et de qualité, tels que l'éducation et l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, l'éducation ***de qualité et inclusive***, la formation et les soins de santé et de longue durée, en particulier les services de soins familiaux et de proximité, est essentielle pour garantir l'égalité des chances et la mobilité de la main-d'œuvre. Le FSE devrait garantir l'accès de tous, y compris des enfants conformément à la garantie européenne pour l'enfance, à des services essentiels de qualité. Les besoins spécifiques des personnes handicapées, notamment l'accessibilité, devraient être pris en compte en ce qui concerne ces services ainsi que l'autonomie de vie. Le FSE devrait également contribuer à la modernisation des systèmes de protection sociale, en particulier en vue de favoriser leur accessibilité.

Or. en

Amendement 210

Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Proposition de règlement
Considérant 15 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(15 bis) Dans l'exécution des obligations de l'Union et des États membres au titre de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, les actions financées par le Fonds social européen devraient répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées. Les financements devraient notamment être utilisés pour améliorer l'accessibilité, conformément aux exigences harmonisées de l'Union en matière d'accessibilité, ainsi que pour renforcer l'accès aux services, à une éducation inclusive, à des emplois de qualité sur le marché du travail ordinaire et au soutien à la vie autonome. En ce qui concerne la vie autonome, les ressources du Fonds social européen devraient être utilisées conformément aux orientations de la Commission européenne sur la vie autonome et l'inclusion dans la communauté des personnes handicapées (2024). Les financements devraient également soutenir la formation des assistants personnels, des enseignants et des aides en milieu scolaire, ainsi que l'accompagnement des aidants informels et des membres de la famille fournissant des soins, afin de permettre leur pleine réintégration sur le marché du travail;

Or. en

Amendement 211
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé***, notamment par le soutien à des mesures spécifiques de prévention, de détection et de réponse face à la violence contre les mineurs, en particulier par le renforcement de services d'aide directe tels que les lignes d'assistance, les services de conseil psychologique et juridique ainsi que des mécanismes de signalement accessibles et sûrs, tout en garantissant un accès adéquat au financement, en particulier pour les ressources humaines nécessaires à la fourniture efficace de ces services***. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. es

Amendement 212
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle ***et la lutte contre*** la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, ***les*** communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, ***l'égalité entre les femmes et les hommes,*** l'équité intergénérationnelle***, prévenir la séparation des enfants et des familles et contribuer à l'éradication de*** la pauvreté***, y compris la pauvreté au travail et la pauvreté des enfants, d'ici à 2050, conformément aux objectifs de la stratégie de lutte contre la pauvreté***. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé ***en tenant compte d'une perspective de genre et intersectionnelle***. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté ***et les enfants placés en institution***, ***ainsi que le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, la race, le handicap, le statut administratif ou l'appartenance à des*** communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies***, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes***

handicapées (CNUDPH). Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 213
Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail***, y***

afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

compris les anciens et actuels aidants informels de personnes handicapées, au moyen de mesures visant le perfectionnement, la reconversion, des formes d'emploi flexibles et la réintégration progressive dans la vie professionnelle et sociale. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement de l'indépendance économique des femmes aidantes et à leur accès à des services de soutien, à des services de répit et à des services d'orientation professionnelle. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 214
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de

politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. ***Il devrait également promouvoir un emploi de qualité sur un marché du travail inclusif et ouvert, dans des conditions permettant aux personnes de participer à l'économie sans risque de pauvreté au travail, ainsi que soutenir des aménagements du travail permettant aux personnes de réussir dans leur activité professionnelle.*** Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 215
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de

promouvoir l’inclusion sociale en assurant l’égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l’inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d’assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d’atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l’innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

promouvoir l’inclusion sociale en assurant l’égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l’inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d’assurer leur intégration socio-économique. ***Il devrait également promouvoir un emploi de qualité sur un marché du travail inclusif et ouvert, dans des conditions permettant aux personnes de participer à l’économie sans risque de pauvreté au travail, ainsi que soutenir des aménagements du travail permettant aux personnes de réussir dans leur activité professionnelle.*** Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d’atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l’innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 216
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l’égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l’inclusion sociale, l’équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l’égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l’inclusion sociale, l’équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les

efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. ***Il devrait également promouvoir un emploi de qualité sur un marché du travail inclusif et ouvert, dans des conditions permettant aux personnes de participer à l'économie sans risque de pauvreté au travail.*** Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 217
Marit Maij, Estelle Ceulemans, Gabriele Bischoff, Idoia Mendia, Alicia Homs Ginel, Evelyn Regner, Nora Mebarek, Vilija Blinkevičiūtė

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité

sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle***, la prévention de la séparation des enfants et des familles*** et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, ***les enfants placés en institution, les enfants handicapés, les enfants ressortissants de pays tiers, quel que soit leur statut migratoire,*** les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 218
Martin Hojsík, Hristo Petrov, Irena Joveva, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des

chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et ***l'antitsiganisme, en prévenant la séparation des enfants et des familles et en s'attaquant à toutes les formes d'inégalités, y compris*** les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté***, les enfants placés en institution, les enfants handicapés***, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Justification

L'amendement établit un lien entre le FSE et le cadre stratégique de l'UE pour les Roms en faveur de l'égalité, de l'inclusion et de la participation pour la période 2020-2030, étant donné qu'il subsiste des lacunes dans la mise en œuvre de cette stratégie par les États membres et que l'Union devrait continuer à soutenir les États membres à cet égard au moyen des fonds structurels et d'investissement.

Amendement 219
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Elisabetta Gualmini, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et ***la lutte contre*** la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et ***contribuer à l'éradication de la pauvreté d'ici à 2050, y compris*** la pauvreté ***des enfants***. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, ***les enfants placés en institution,*** les communautés marginalisées ***et victimes de ségrégation***, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation ***et le principe du «logement d'abord»***, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 220
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus ***défavorisées***, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus ***vulnérables***, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, ***en vue de son éradication d'ici à 2030,*** y compris par des mesures de prévention et d'atténuation conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021 ***et aux engagements pris dans le cadre de la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme***. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 221
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et ***la lutte contre*** la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et ***contribuer à l'éradication de*** la pauvreté ***d'ici à 2050***. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation ***et le principe du «logement d'abord»***, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 222
Elena Donazzan, Chiara Gemma, Mariateresa Vivaldini, Lara Magoni

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale***, l'inclusion active***, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes ***fragiles, en particulier de celles qui sont*** éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. it

Amendement 223

Isabelle Le Callennec

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, ***et les situations les plus extrêmes d'exclusion du logement,*** y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 224
Andrzej Buła, Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et la lutte contre la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé ***et d'accès au sport et à l'activité physique***. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. pl

Amendement 225
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 16

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et ***la lutte contre*** la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.	(16) Le soutien apporté par le FSE devrait servir à promouvoir l'égalité des chances pour tous, des filets de sécurité sociale solides, l'inclusion sociale, l'équité intergénérationnelle et ***contribuer à l'éradication de*** la pauvreté. Le FSE devrait soutenir les efforts déployés par les États membres pour lutter contre la pauvreté, y compris la privation matérielle, en vue de briser le cercle vicieux de la reproduction des inégalités d'une génération à l'autre et de promouvoir l'inclusion sociale en assurant l'égalité des chances pour tous et en combattant la discrimination et les inégalités en matière de santé. Cela implique de mobiliser toute une série de politiques ciblant les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge, y compris les enfants en situation de pauvreté, les communautés marginalisées, telles que les Roms, les travailleurs pauvres et les personnes les plus démunies. Le FSE devrait promouvoir l'inclusion active des personnes éloignées du marché du travail afin d'assurer leur intégration socio-économique. Il devrait également lutter contre le sans-abrisme, y compris par des mesures de prévention et d'atténuation, conformément à la déclaration de Lisbonne de 2021. Le soutien à l'innovation sociale joue un rôle important dans la réalisation de ces objectifs et devrait donc être encouragé.

Or. en

Amendement 226
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(16 bis) En vue de rendre les politiques mieux adaptées au changement social et d'encourager et de soutenir des solutions innovantes, le soutien à l'innovation sociale est crucial. En particulier, l'expérimentation et l'évaluation de solutions innovantes avant leur application à plus grande échelle sont essentielles pour améliorer l'efficacité des politiques. Les entreprises de l'économie sociale jouent un rôle essentiel dans la concrétisation de l'innovation sociale, la promotion de l'inclusion sociale et de l'emploi de qualité, ainsi que dans la contribution à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

Or. en

Amendement 227
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 16 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 bis) Dans la mise en œuvre du FSE, les États membres devraient accorder une attention particulière au soutien de l'inclusion sociale et économique ainsi qu'aux possibilités d'emploi des citoyens européens résidant légalement dans l'Union, en particulier les jeunes confrontés à la pauvreté, à la privation matérielle, à l'exclusion sociale ou à une précarité persistante sur le marché du travail.

Or. en

Amendement 228
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 16 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(16 ter) Le soutien au titre du FSE devrait être utilisé pour atteindre des niveaux élevés d'inclusion socio-économique dans les sociétés, notamment en soutenant l'inclusion sociale des groupes en situation de vulnérabilité.

Or. en

Amendement 229
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Elisabetta Gualmini, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les principes de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits fondamentaux sont des valeurs cardinales de l'Union. Elles le sont pour chaque personne, ***en particulier les*** plus vulnérables. En outre, elles jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective du FSE. Par conséquent, le FSE devrait également soutenir la promotion et la mise en œuvre de ces valeurs pour tous. Le FSE continuera également de défendre les droits des personnes handicapées, tels qu'ils sont consacrés par la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il permettra également de garantir la cohérence avec l'Union de l'égalité et ses stratégies liées1, qui visent à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ainsi que de garantir la cohésion sociale en soutenant et en favorisant le développement de sociétés ouvertes,	(17) Les principes de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits fondamentaux sont des valeurs cardinales de l'Union. Elles le sont pour chaque personne, ***et devraient également être garanties aux*** plus vulnérables. En outre, elles jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective du FSE. Par conséquent, le FSE devrait également soutenir la promotion et la mise en œuvre de ces valeurs pour tous. Le FSE continuera également de défendre les droits des personnes handicapées, tels qu'ils sont consacrés par la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées***, ainsi que les droits de l'enfant tels qu'ils sont consacrés par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant***. Il permettra également de garantir la cohérence avec l'Union de l'égalité et ses stratégies liées1, qui visent à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique***, le statut socio-économique, le niveau d'éducation***,

démocratiques, égalitaires, inclusives et fondées sur les droits fondamentaux et l'état de droit.	la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ainsi que de garantir la cohésion sociale en soutenant et en favorisant le développement de sociétés ouvertes, démocratiques, égalitaires, inclusives et fondées sur les droits fondamentaux et l'état de droit.
	Or. en

Amendement 230
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les principes de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits fondamentaux sont des valeurs cardinales de l'Union. Elles le sont pour chaque personne, en particulier les plus vulnérables. En outre, elles jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective du FSE. Par conséquent, le FSE devrait également soutenir la promotion et la mise en œuvre de ces valeurs pour tous. Le FSE continuera également de défendre les droits des personnes handicapées, tels qu'ils sont consacrés par la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il permettra également de garantir la cohérence avec l'Union de l'égalité et ses stratégies liées***1***, qui visent à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ainsi que de garantir la cohésion sociale en soutenant et en favorisant le développement de sociétés ouvertes, démocratiques, égalitaires, inclusives et fondées sur les droits fondamentaux et l'état de droit.	(17) Les principes de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits fondamentaux sont des valeurs cardinales de l'Union. Elles le sont pour chaque personne, en particulier les plus vulnérables. En outre, elles jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective du FSE. Par conséquent, le FSE devrait également soutenir la promotion et la mise en œuvre de ces valeurs pour tous. Le FSE continuera également de défendre les droits des personnes handicapées, tels qu'ils sont consacrés par la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il permettra également de garantir la cohérence avec l'Union de l'égalité et ses stratégies liées, qui visent à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique***, le statut socio-économique, le niveau d'éducation***, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ainsi que de garantir la cohésion sociale en soutenant et en favorisant le développement de sociétés ouvertes, démocratiques, égalitaires, inclusives et fondées sur les droits

fondamentaux et l'état de droit.

Or. en

Amendement 231
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 17

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(17) Les principes de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits fondamentaux sont des valeurs cardinales de l'Union. Elles le sont pour chaque personne, en particulier les plus vulnérables. En outre, elles jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective du FSE. Par conséquent, le FSE devrait également soutenir la promotion et la mise en œuvre de ces valeurs pour tous. Le FSE continuera également de défendre les droits des personnes handicapées, tels qu'ils sont consacrés par la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il permettra également de garantir la cohérence avec l'Union de l'égalité et ses stratégies liées***1***, qui visent à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ainsi que de garantir la cohésion sociale en soutenant et en favorisant le développement de sociétés ouvertes, démocratiques, égalitaires, inclusives et fondées sur les droits fondamentaux et l'état de droit.	(17) Les principes de la démocratie, de l'état de droit et de la protection des droits fondamentaux sont des valeurs cardinales de l'Union. Elles le sont pour chaque personne, en particulier les plus vulnérables. En outre, elles jouent un rôle déterminant dans la mise en œuvre effective du FSE. Par conséquent, le FSE devrait également soutenir la promotion et la mise en œuvre de ces valeurs pour tous. Le FSE continuera également de défendre les droits des personnes handicapées, tels qu'ils sont consacrés par la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il permettra également de garantir la cohérence avec l'Union de l'égalité et ses stratégies liées, qui visent à lutter contre la discrimination fondée sur le sexe, le genre, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, ainsi que de garantir la cohésion sociale en soutenant et en favorisant le développement de sociétés ouvertes, démocratiques, égalitaires, inclusives et fondées sur les droits fondamentaux et l'état de droit.

Or. en

Amendement 232

Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Irena Joveva, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) Le FSE devrait soutenir la mise en œuvre du futur pacte européen en matière de soins, qui devrait prendre en considération les aidants formels et informels, majoritairement des femmes, en promouvant des services de garde d'enfants abordables et de qualité, des programmes périscolaires éducatifs et des services de soins de longue durée. Une attention particulière devrait être accordée aux aidants informels, aux familles et aux parents, en garantissant un soutien adéquat ainsi que l'accès à des services de relève et de conseil.

Or. en

Amendement 233
Andrzej Buła, Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de règlement
Considérant 17 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 bis) En ce qui concerne le champ d'intervention du FSE, les États membres devraient conserver un niveau approprié de flexibilité lors de la définition des priorités et de la sélection des interventions et cibler celles-ci en fonction de leurs difficultés sociales, de la situation du marché du travail, des spécificités territoriales et des besoins socio-économiques nationaux et régionaux;

Or. pl

Amendement 234
Andrzej Buła, Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de règlement
Considérant 17 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(17 ter) Le FSE devrait pouvoir soutenir des actions dans le domaine du logement social et du logement abordable, en particulier pour les personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, les personnes handicapées, les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables. Ce soutien devrait également pouvoir être mis en œuvre en tant que type d'intervention autonome et pas uniquement en tant qu'action d'accompagnement ou complémentaire, en particulier en vue d'accroître l'accessibilité du logement, de promouvoir l'autonomie de vie et de renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Or. pl

Amendement 235
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de partenariat national et régional. Dans ce contexte, les États membres devraient également être encouragés à utiliser le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir des principes horizontaux tels	***supprimé***

que l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées.

Or. fr

Amendement 236
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de partenariat national et régional. Dans ce contexte, les États membres devraient ***également être encouragés*** à utiliser le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir ***des*** principes horizontaux ***tels que*** l'égalité ***des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active*** des personnes handicapées.	(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de partenariat national et régional. ***Le règlement (UE) [règlement relatif à la performance] établit des principes horizontaux applicables à l'ensemble des programmes et activités de l'Union.*** Dans ce contexte, les États membres devraient ***veiller*** à utiliser le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir ***les*** principes horizontaux ***de respect de l'état de droit, consistant à «ne pas causer de préjudice important»,*** l'égalité ***entre les femmes et les hommes et de la dimension de genre, ainsi que les droits, libertés et principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et dans la Convention des Nations unies relative aux droits*** des personnes handicapées***(CNUDPH), conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil***.

Or. en

Amendement 237

Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) ***Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux*** États membres ***de respecter*** des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre ***des plans de partenariat national et régional.*** Dans ce contexte, les États membres devraient également être encouragés à utiliser le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir des principes horizontaux tels que l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées.	(18) ***Les*** États membres ***respectent*** des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre ***de leurs programmes***. Dans ce contexte, les États membres devraient également être encouragés à utiliser le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir des principes horizontaux tels que l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées. ***La mise en œuvre du FSE devrait respecter les principes et les valeurs énoncés à l'article 2 du traité sur l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Les États membres devraient également respecter les obligations énoncées dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant. Le FSE ne devrait pas soutenir d'actions qui contribuent à quelque forme de ségrégation ou d'exclusion que ce soit.***

Or. en

Amendement 238
Jagna Marczułajtis-Walczak, Andrzej Buła

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des	(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des

plans de partenariat national et régional. Dans ce contexte, les États membres devraient également être ***encouragés à utiliser*** le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir des principes horizontaux tels que l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées.	plans de partenariat national et régional. Dans ce contexte, les États membres devraient également être ***obligés d'utiliser*** le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir des principes horizontaux tels que l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées. ***La mise en œuvre du présent règlement par les États membres devrait être conforme aux obligations qui leur incombent au titre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.***

Or. en

Amendement 239
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de partenariat national et régional. Dans ce contexte, les États membres devraient ***également être encouragés à*** utiliser le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir des principes horizontaux tels que l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées.	(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de partenariat national et régional. Dans ce contexte, les États membres devraient utiliser le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir des principes horizontaux tels que ***le droit d'accès à l'éducation et à la formation,*** l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées.

Or. en

Amendement 240

Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 18

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux ***lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de partenariat national et régional***. Dans ce contexte, les États membres ***devraient*** également ***être encouragés à utiliser*** le FSE pour soutenir des actions ciblées visant à promouvoir des principes horizontaux tels que l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées.	(18) Le règlement (UE) [règlement PNR] impose aux États membres de respecter des principes horizontaux. Dans ce contexte, les États membres ***sont*** également ***tenus d'utiliser*** le FSE pour soutenir des actions ciblées***, conformément au socle européen des droits sociaux et au plan d'action qui y est associé,*** visant à promouvoir des principes horizontaux tels que l'égalité des genres et l'accessibilité des services pour les personnes handicapées et à permettre une participation active des personnes handicapées.

Or. en

Amendement 241
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter ***des ressources*** du FSE à la promotion de l'inclusion sociale.	(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter ***plus de la moitié*** du FSE à la promotion de l'inclusion sociale ***et 5 % du FSE à la promotion de l'inclusion des femmes et des personnes handicapées dans la société et sur le marché du travail***.

Or. en

Amendement 242
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale.	(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant***, stable, prévisible et réservé*** de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 243
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale.	(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant***, stable, prévisible et réservé*** de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale

Or. en

Amendement 244
Miriam Lexmann

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale.	(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant***, stable prévisible*** de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 245
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 19

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale.	(19) Pour faire dûment progresser la dimension sociale de l'Europe telle qu'elle est définie dans le socle européen des droits sociaux et garantir qu'un montant suffisant de ressources aille aux personnes qui en ont le plus besoin, les États membres devraient affecter ***au moins 30 %*** des ressources du FSE à la promotion de l'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 246
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 19 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(19 bis) Il convient de rappeler que les familles constituent le principal pilier qui supporte la charge des dépenses sociales de l'Union européenne, en particulier celles qui ont des enfants et des personnes dépendantes à charge. Parallèlement, ce sont aussi les familles qui ont le plus supporté les conséquences des crises économiques successives que nous traversons depuis une quinzaine d'années et qui en subissent les conséquences. Pour toutes ces raisons, elles doivent faire l'objet d'une attention particulière dans les aspects du budget de l'Union et des priorités du socle européen des droits sociaux qui les concernent.

Or. es

Amendement 247
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.	(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance. ***À cette fin, une attention particulière devra être accordée aux enfants en situation de vulnérabilité accrue, y compris ceux exposés à la violence, en garantissant leur accès effectif à des services intégrés de protection de l'enfance, incluant des mécanismes de soutien immédiat tels que des lignes d'assistance et des services d'intervention précoce. Dans ce cadre, le FSE devra également faciliter un accès simplifié au financement pour les***

organisations qui fournissent ces services, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des contraintes structurelles de financement.

Or. es

Amendement 248
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient ***également*** programmer l'affectation de ressources du ***FSE*** à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.	(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient programmer l'affectation de ressources du ***FSE+*** à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance***, sur la base d'une évaluation approfondie des besoins, des lacunes et des spécificités territoriales recensés aux niveaux national et régional***.

Or. en

Amendement 249
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation ***de*** ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.	(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ***d'au moins 5 % des*** ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance. ***Les États membres dont le taux***

moyen d'enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est supérieur à la moyenne de l'Union devraient allouer 10 %.

Or. en

Amendement 250
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.	(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté ***et les enfants issus de milieux socio-économiquement défavorisés***, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.

Or. en

Amendement 251
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.	(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance***, laquelle devrait disposer d'un budget dédié d'au moins 20 000 000 000 EUR***.

Or. en

Amendement 252
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.	(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources ***suffisantes, stables, prévisibles et réservés*** du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.

Or. en

Amendement 253
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.	(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation de ressources ***suffisantes, stables, prévisibles et réservés*** du FSE à la mise en œuvre des mesures prévues au titre de la garantie pour l'enfance.

Or. en

Amendement 254
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 20

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, les États membres devraient également programmer l'affectation ***de ressources*** du FSE à la mise en œuvre des mesures ***prévues au titre*** de la garantie pour l'enfance.	(20) En raison de la nécessité particulière de soutenir les enfants en situation de pauvreté, ***tous*** les États membres devraient également programmer l'affectation ***d'au moins 5 %*** du FSE à la mise en œuvre des mesures ***visant à lutter contre la pauvreté des enfants, notamment au moyen*** de la garantie pour l'enfance.

Or. en

Amendement 255
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 20 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(20 bis) Le FSE devrait promouvoir l'éducation à la culture numérique dans les cadres formels et non formels afin de garantir que chacun puisse acquérir les compétences et aptitudes nécessaires pour accéder de manière significative à l'environnement numérique. En outre, le FSE devrait soutenir les États membres dans la mise en œuvre des mesures prévues par le plan d'action de l'Union contre le cyberharcèlement, garantissant ainsi que les personnes ne sont pas socialement exclues de l'environnement numérique.

Or. en

Amendement 256

Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Le FSE devrait contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter ***des ressources*** du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.	(21) ***En 2024, près de 9 % de la population de l'Union n'étaient pas en mesure de s'offrir un repas contenant de la viande, du poisson ou un équivalent végétarien un jour sur deux[1 bis].*** Le FSE devrait contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies***, en tenant compte des besoins spécifiques liés au genre, tels que les produits essentiels d'hygiène menstruelle et personnelle***. Les États membres devraient affecter ***au moins 10 %*** du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle. ***La fourniture de denrées alimentaires et/ou de l'assistance matérielle de base aux personnes les plus démunies et les plus vulnérables ne devrait pas remplacer les prestations sociales existantes qui leur sont accordées au titre des systèmes sociaux nationaux ou du droit national. En raison de la nature des opérations et du type de bénéficiaires finals, il convient d'appliquer des règles simplifiées aux mesures de soutien contre la privation matérielle des personnes les plus démunies.***
	1 bis ***https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20250828-1?etrans=fr***

Or. en

Amendement 257
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Le FSE devrait contribuer à ***la réduction*** de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ***et des personnes les plus démunies***. Les États membres devraient affecter des ressources ***du FSE*** à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que ***le sans-abrisme et*** la privation alimentaire et matérielle.	(21) Le FSE devrait contribuer à ***l'éradication*** de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux ***et locaux*** visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle***, y compris les produits d'hygiène pour les femmes,*** et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient ***viser l'éradication de la pauvreté d'ici à 2050, conformément à l'objectif de la stratégie de lutte contre la pauvreté, et*** affecter ***au moins 5 %*** des ressources du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que la privation alimentaire et matérielle. ***En outre, les États membres devraient affecter au moins 5 % de leurs ressources à des mesures ciblant spécifiquement les personnes sans abri.***

Or. en

Amendement 258
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Le FSE devrait contribuer à ***la***	(21) Le FSE devrait contribuer à

réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ***et*** des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources du FSE à ***la lutte contre*** les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.

l'éradication de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux***, régionaux et locaux*** visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale***, y compris*** des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources du FSE à ***l'éradication de la pauvreté d'ici à 2050, y compris*** les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que ***la pauvreté des enfants,*** le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle. ***Les États membres devraient programmer au moins 5 % des ressources du FSE afin de soutenir les personnes les plus démunies.***

Or. en

Amendement 259
Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Le FSE devrait contribuer à ***la réduction*** de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.	(21) Le FSE devrait contribuer à ***l'éradication*** de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources ***suffisantes, stables, prévisibles et réservés*** du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.

Or. en

Amendement 260
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Le FSE devrait contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.	(21) Le FSE devrait contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources ***suffisantes, stables, prévisibles et réservés*** du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.

Or. en

Amendement 261
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Le FSE devrait contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte	(21) Le FSE devrait contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources ***suffisantes, stables, prévisibles et réservés*** du FSE à la lutte contre les formes

incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.	d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.

Or. en

Amendement 262
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 21

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(21) Le FSE devrait contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.	(21) Le FSE devrait contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant les programmes nationaux visant à atténuer la privation alimentaire et la privation matérielle et à promouvoir l'intégration sociale ***et professionnelle*** des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et des personnes les plus démunies. Les États membres devraient affecter des ressources du FSE à la lutte contre les formes d'extrême pauvreté ayant la plus forte incidence en termes d'exclusion sociale, telles que le sans-abrisme et la privation alimentaire et matérielle.

Or. en

Amendement 263
Estrella Galán, Konstantinos Arvanitis, Leila Chaibi, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 21 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(21 bis) Le FSE devrait encourager et faciliter les États membres à mettre en place des mesures visant à garantir le

droit à un logement digne, abordable et de qualité pour tous, en particulier pour les personnes en situation de vulnérabilité et les jeunes, notamment par le développement de logements sociaux et publics, la régulation des loyers, la prévention des expulsions, la lutte contre le sans-abrisme et les situations les plus extrêmes d'exclusion du logement.

Or. en

Amendement 264
Loukas Fourlas

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Les États membres devraient donc allouer un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE au soutien à l'employabilité des jeunes.	(22) Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Les États membres devraient donc allouer un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE au soutien à l'employabilité des jeunes***, notamment de ceux appartenant à des groupes vulnérables, tels que les élèves enclavés dans les territoires occupés de Chypre***.

Or. el

Amendement 265
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.	(22) Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse ***et le renforcement de l'entrepreneuriat des jeunes***. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes ***au moyen de la stabilité de l'emploi***.

Or. en

Amendement 266
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est	(22) Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est

nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient ***dès lors*** que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.	nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient que ***tous*** les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes***, dont le taux de chômage des jeunes est supérieur à la moyenne de l'Union,*** devraient allouer ***au moins 15 %*** des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 267
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 22

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(22) Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.	(22) Compte tenu de la persistance de taux élevés de chômage et d'inactivité des jeunes dans un certain nombre d'États membres et de régions, touchant en particulier les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation, il est nécessaire que ces États membres continuent à investir un montant suffisant de ressources du FSE dans des mesures destinées à promouvoir l'emploi des jeunes, y compris par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Il convient dès lors que les États membres allouent un montant approprié de ressources à cette problématique. Les États membres gravement touchés par le chômage des jeunes devraient allouer des ressources ***suffisantes, stables, prévisibles et réservées*** du FSE pour soutenir l'employabilité des jeunes.

Or. en

Amendement 268
Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Hristo Petrov, Irena Joveva, Brigitte van den Berg

Proposition de règlement
Considérant 22 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(22 bis) Compte tenu de l'importance de l'accès aux soins de santé, le FSE devrait assurer des synergies et des complémentarités avec le Fonds européen pour la compétitivité (FEC) proposé, en particulier pour l'objectif de soutien à la santé, ainsi qu'avec la proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture, la prospérité rurale, halieutique et maritime et la sécurité pour la période 2028-2034 (PNR).

Or. en

Amendement 269
Maravillas Abadía Jover, Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des	(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance ***garantissant des structures de gouvernance spécifiques, avec des autorités de gestion clairement identifiées, relevant sur le plan structurel des ministères compétents dans le domaine concerné*** et du partenariat entre tous les

partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.	acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux***, les entités de l'économie sociale*** et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE ***et à l'élaboration des projets***. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 270
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.	(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance***, comprenant des structures de gouvernance spécifiques et des autorités de gestion clairement définies, relevant sur le plan structurel des ministères nationaux compétents dans le domaine du travail et de l'inclusion sociale,*** et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des

organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 271
Estrella Galán, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) La mise en œuvre ***effective et efficace*** des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance ***et du*** partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres ***qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine*** devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.	(23) La mise en œuvre des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance ***garantissant des structures de gouvernance spécifiques, avec des autorités de gestion clairement définies, relevant sur le plan structurel des ministères compétents dans le domaine du travail et de l'inclusion sociale, et repose sur un*** partenariat ***effectif et structuré*** entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et les ***organisations de*** la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 272
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) La mise en œuvre ***effective et***	(23) La mise en œuvre ***du*** FSE dépend

efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance ***et du*** partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux ***et*** la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres ***encouragent*** la participation des partenaires sociaux ***et*** de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

de la bonne gouvernance ***garantissant des structures de gouvernance spécifiques, avec des autorités de gestion clairement définies, et repose sur un*** partenariat ***effectif et structuré*** entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux***, les organisations de*** la société civile ***et les autorités régionales***. Il est dès lors essentiel que les États membres ***facilitent*** la participation des partenaires sociaux***,*** de la société civile ***et des autorités locales et régionales*** à la ***conception, la*** mise en œuvre ***et l'évaluation*** du FSE ***et à l'élaboration de projets***. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 273
Miriam Lexmann

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux ***pertinents et*** les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des	(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat ***renforcé*** entre tous les acteurs aux échelons territoriaux ***qui devraient être associés à la conception, à la gestion, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Fonds, ainsi que du partenariat avec*** les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce

organisations de la société civile.	domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 274
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres ***encouragent*** la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.	(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et ***de la mise en œuvre solide du principe*** du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile ***à toutes les étapes pertinentes***. Il est dès lors essentiel que les États membres ***garantissent*** la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la ***conception, la*** mise en œuvre***, au suivi et à l'évaluation*** du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer ***au moins 0,25 %*** des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.

Or. en

Amendement 275
Andrzej Buła, Jagna Marczułajtis-Walczak

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile.	(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des partenaires sociaux et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des organisations de la société civile***, ainsi que les capacités administratives des collectivités locales et régionales***.

Or. pl

Amendement 276
Séverine Werbrouck, Margarita de la Pisa Carrión, Mélanie Disdier, Pál Szekeres

Proposition de règlement
Considérant 23

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. ***Il est dès lors essentiel que les États membres encouragent la participation des*** partenaires sociaux ***et de la société civile à la mise en œuvre du FSE. Les États membres qui ont reçu une recommandation par pays dans ce domaine devraient allouer des ressources du FSE au renforcement des capacités des partenaires sociaux et des***	(23) La mise en œuvre effective et efficace des actions soutenues par le FSE dépend de la bonne gouvernance et du partenariat entre tous les acteurs aux échelons territoriaux pertinents et les acteurs socio-économiques, en particulier les partenaires sociaux et la société civile. ***Toutefois le FSE ne saurait devenir le principal canal de financement ou d'enrichissement de*** partenaires sociaux ***ou d'organisation*** de la société civile. ***Le financement de ces structures par les ressources du FSE ne devrait pas dépasser un montant correspondant raisonnablement aux coûts supportés pour la mise en œuvre des programmes.***

organisations de la société civile.

Or. fr

Amendement 277
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 23 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(23 bis) La Commission et les États membres devraient s'efforcer d'améliorer l'accès aux possibilités de financement, en tenant compte des besoins et de la nature des petites organisations fournissant une aide, en particulier aux groupes vulnérables et marginalisés disposant de capacités administratives limitées, notamment en veillant à ce que les obligations de rapport ne soient pas disproportionnées par rapport à la taille du bénéficiaire.

Or. en

Amendement 278
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 23 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(23 bis) Afin de réduire la charge administrative pesant sur les États membres et les bénéficiaires, la collecte de données et les exigences en matière de rapports au titre du FSE devraient être proportionnées, rationalisées et maintenues aussi simples que possible, tout en garantissant un suivi et une responsabilité adéquats.

Or. en

Amendement 279
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 23 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(23 ter) Les États membres devraient veiller à ce que l'accès aux possibilités de financement du FSE soit mis à disposition en temps utile afin d'assurer la prévisibilité et la stabilité pour les organisations bénéficiaires fournissant une aide et des services conformément aux objectifs du présent règlement.

Or. en

Amendement 280
David Casa

Proposition de règlement
Considérant 23 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(23 quater) Les indicateurs de performance devraient tenir compte des mesures du FSE pour lesquelles la collecte de données est plus difficile, telles que les mesures destinées à soutenir les personnes les plus vulnérables ou marginalisées.

Or. en

Amendement 281
Villy Søvndal, Kira Marie Peter-Hansen, Maria Ohisalo
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, ***des mesures visant à renforcer*** l'emploi et la mobilité professionnelle, ***en particulier des jeunes,*** l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.	(24) Compte tenu ***de l'enveloppe financière limitée du FSE et*** des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure ***des mesures visant à éradiquer la pauvreté***, dans le chapitre consacré à ces régions ***ou dans leur plan de partenariat national et régional, conformément au règlement XXX [règlement PNRP], en renforçant l'infrastructure sociale et les services essentiels,*** l'emploi et la mobilité professionnelle, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 282
Miriam Lexmann

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.	(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale***, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes vulnérables tels que les personnes handicapées ou les personnes sans abri, afin de garantir que leurs besoins spécifiques soient adéquatement pris en considération***.

Or. en

Amendement 283
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ***ainsi que*** l'inclusion sociale.	(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, ***à soutenir*** l'éducation et les compétences, ***à garantir*** l'inclusion sociale ***et à éradiquer la pauvreté par des investissements dans des services publics et sociaux accessibles***.

Or. en

Amendement 284
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.	(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier ***des personnes en situation de vulnérabilité,*** des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 285
Alicia Homs Ginel, Idoia Mendia, Marit Maij

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.	(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier ***des personnes en situation de vulnérabilité,*** des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale

Or. en

Amendement 286
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.	(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure, dans le chapitre consacré à ces régions, des mesures visant à renforcer l'emploi et ***à faciliter*** la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 287

Estrella Galán, Leila Chaibi, Konstantinos Arvanitis, João Oliveira, Özlem Demirel, Li Andersson

Proposition de règlement
Considérant 24

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure***, dans le chapitre consacré à ces régions,*** des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.	(24) Compte tenu des caractéristiques et des contraintes particulières des régions ultrapériphériques, les États membres devraient inclure des mesures visant à renforcer l'emploi et la mobilité professionnelle, en particulier des jeunes, l'éducation et les compétences, ainsi que l'inclusion sociale.

Or. en

Amendement 288
Margarita de la Pisa Carrión

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Étant donné que les objectifs du présent règlement, à savoir renforcer l'efficacité des marchés du travail et promouvoir l'accès à un emploi de qualité, ***améliorer l'accès à l'éducation et à la formation et la qualité de ces dernières, promouvoir l'inclusion sociale et la santé et réduire la pauvreté,*** ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux à l'échelle de l'Union, l'Union peut adopter des mesures conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.	(25) Étant donné que les objectifs du présent règlement, à savoir renforcer l'efficacité des marchés du travail et promouvoir l'accès à un emploi de qualité, ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux à l'échelle de l'Union, l'Union peut adopter des mesures conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.

Or. es

Amendement 289
Hristo Petrov, Martin Hojsík, Brigitte van den Berg, Valérie Devaux, Grégory Allione

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Étant donné que les objectifs du présent règlement, à savoir renforcer l'efficacité des marchés du travail et promouvoir l'accès à un emploi de qualité, améliorer l'accès à l'éducation et à la formation et la qualité de ces dernières, promouvoir l'inclusion sociale et la santé et ***réduire*** la pauvreté, ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux à l'échelle de l'Union, l'Union peut adopter des mesures conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs,	(25) Étant donné que les objectifs du présent règlement, à savoir renforcer l'efficacité des marchés du travail et promouvoir l'accès à un emploi de qualité, améliorer l'accès à l'éducation et à la formation et la qualité de ces dernières, promouvoir l'inclusion sociale et la santé et ***éradiquer*** la pauvreté***, notamment la pauvreté des enfants,***, ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux à l'échelle de l'Union, l'Union peut adopter des mesures conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs,

Or. en

Amendement 290
Brigitte van den Berg, Martin Hojsík, Jana Toom, Hristo Petrov, Valérie Devaux, Grégory Allione, Laurence Farreng, Irena Joveva

Proposition de règlement
Considérant 25

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(25) Étant donné que les objectifs du présent règlement, à savoir renforcer l'efficacité des marchés du travail et promouvoir l'accès à un emploi de qualité,	(25) Étant donné que les objectifs du présent règlement, à savoir renforcer l'efficacité des marchés du travail et promouvoir l'accès à un emploi de qualité,

améliorer l'accès à l'éducation et à la formation et la qualité de ces dernières, promouvoir l'inclusion sociale et la santé et ***réduire*** la pauvreté, ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux à l'échelle de l'Union, l'Union peut adopter des mesures conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs,	améliorer l'accès à l'éducation et à la formation et la qualité de ces dernières, promouvoir l'inclusion sociale et la santé et ***éradiquer*** la pauvreté, ne peuvent être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux à l'échelle de l'Union, l'Union peut adopter des mesures conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité énoncé audit article, le présent règlement n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif,

Or. en

Amendement 291
Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 25 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(25 bis) La simplification, l'élimination des obstacles administratifs, des doubles emplois et de la bureaucratie inutile doivent être des principes directeurs de la gestion de ce fonds, tout comme de l'ensemble des programmes de l'Union européenne. Les bénéficiaires finaux des différents programmes et lignes d'aide doivent être au centre de l'attention et de l'action, en accélérant l'acheminement des aides, en simplifiant les procédures pour eux et en facilitant la formation, l'orientation et l'assistance, ainsi que la promotion appropriée des ressources existantes et des actions en cours.

Or. es

Amendement 292

Rosa Estaràs Ferragut, Maravillas Abadía Jover

Proposition de règlement
Considérant 25 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(25 ter) Conformément aux recommandations de la Cour des comptes européenne, les évaluations d'impact des différents programmes, actions et lignes d'aide doivent être renforcées. Il convient également de garantir la traçabilité de ces fonds jusqu'à leur arrivée aux bénéficiaires finaux, évitant ainsi que l'Union puisse financer des organisations ou entités portant atteinte aux principes fondamentaux de l'état de droit, des droits de l'homme ou, plus généralement, aux principes fondamentaux de l'Union.

Or. es

Amendement 293
Rosa Estaràs Ferragut

Proposition de règlement
Considérant 25 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(25 quater) Il convient de réaffirmer l'engagement de l'Union en faveur de la promotion et de la protection de la santé, de la dignité et de l'accès des femmes à des soins de santé et à des services de soutien de haute qualité dans l'ensemble de l'Union. Il est rappelé que l'organisation et la fourniture des services de santé et des soins médicaux, y compris les politiques relatives à la santé reproductive, relèvent principalement de la compétence des États membres, conformément au principe de subsidiarité consacré par les traités, et doivent respecter les cadres juridiques nationaux Les instruments budgétaires de l'Union

européenne devraient dès lors se concentrer sur le soutien aux soins de santé préventifs, maternels et des femmes, ainsi que sur la recherche visant à réduire les inégalités en matière de santé. Il y a lieu de souligner, dans ce contexte, que le financement de l'Union européenne doit respecter pleinement les compétences des États membres et ne pas être utilisé pour financer directement des procédures dans les domaines où les États membres conservent la responsabilité principale. L'importance de maintenir une coopération permettant de sauvegarder les droits et le bien-être des femmes, tout en préservant l'unité européenne sur les questions éthiques sensibles est mise en avant.

Or. es